

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

PROCES-VERBAL

(Application de l'article 30 de la Loi d'Orientation du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République)

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 27 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, le 21 mars, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gaël TURBAN, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH (à partir du point 1), M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, Mme Eveline BESNARD, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE (à partir du point 8), Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, Mme Joëlle AICH, M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI (à partir du point 1)

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Jean-Philippe DARNAULT, pouvoir donné à M. le Maire
Mme Marianne VERON, pouvoir donné à Mme Caroline QUERON
M. Thomas MURGIA, pouvoir donné à Mme Florence CROCHETON
M. Thomas BOULLE, pouvoir donné à Mme Christine SEVESTRE (jusqu'au point 7)
M. Rénald BEJAOU, pouvoir donné à Mme Joëlle AICH
Mme Sandra PROVINI, pouvoir donné à Mme Geneviève TOUATI (jusqu'à l'approbation du précédent compte-rendu de séance)

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Jean BOKOBZA,
M. Jean EROUKHMANOFF

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2017

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal du 30 janvier 2017 à l'unanimité des membres présents.

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal en remplacement de M. Nicolas COHEN, conseiller municipal démissionnaire

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, avant de commencer ce conseil municipal et avant d'aller dans l'ordre du jour, j'ai le plaisir d'installer un nouveau conseiller municipal en la personne d'Albert DANTI, qui va remplacer Nicolas COHEN. Vous savez que Nicolas COHEN et sa famille sont partis au Canada vivre une nouvelle aventure professionnelle. Ils devaient, et c'était un accord que nous avons, passer le premier hiver, l'hiver canadien n'est pas un hiver simple, et obtenir les permis de travail. Son épouse et lui-même ont obtenu ces

permis. L'hiver s'est bien passé, ils sont heureux en famille au Canada. En conséquence de quoi il a naturellement déposé sa démission du conseil municipal avec beaucoup de regrets parce que Nicolas COHEN était quelqu'un de très engagé à nos côtés, mais c'est ainsi et nous ne pouvons que lui souhaiter vif succès dans sa nouvelle vie, dans leur nouvelle vie.

Donc je voudrais accueillir Albert DANTI qui faisait partie de la liste « ? Avec vous pour Saint-Mandé ? » que j'ai eu le plaisir et l'honneur de conduire. Je vais donc accueillir Albert DANTI qui est spécialiste de communication, d'infographie et de création de sites.

Cher Albert, je vous accueille au sein du Conseil Municipal et je vais vous remettre votre insigne, que naturellement je n'arrive pas à mettre. Ça y est. Cher Albert, j'ai le plaisir de vous remettre l'insigne de conseiller municipal de la ville de Saint-Mandé et je vous souhaite bon succès dans vos missions. Bienvenue, cher Albert.

Nous allons passer à la suite de l'ordre du jour.

2. Vote du Budget Primitif 2017 de la Ville

M. MEDINA : Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 30 janvier dernier. Il a permis d'exposer le contexte national et local dans lequel le budget de la Ville a été élaboré.

Le budget 2017 est marqué par les éléments suivants :

- La poursuite de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales : Pour Saint-Mandé, il est prévu une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de 413 311 € par rapport à 2016.
- L'augmentation de la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : Il est prévu un montant de 935 214 € en 2017 au lieu de 745 233 € en 2016.
- Des investissements en augmentation par rapport à 2016, rendus possibles grâce au fonds de roulement accumulé. A noter par exemple le lancement de la phase conception pour l'équipement public de la zone d'activité I.G.N.
- Suite à la création de la Métropole du Grand Paris et des Etablissements Publics Territoriaux (EPT) au 1^{er} janvier 2016, le budget 2016 était marqué par de nombreux flux financiers entre la ville et le Territoire. Pour les compétences transférées (eau et assainissement, plan local d'urbanisme et gestion des déchets ménagers et assimilés) l'EPT Paris-Est-Marne et Bois n'était pas en mesure de les exercer sur le plan opérationnel. En application de conventions de gestion, la ville continuait donc à mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le compte du Territoire. En retour, le Territoire remboursait à la ville l'intégralité de ces dépenses y compris les frais de personnel.

Au 1^{er} janvier 2017, l'EPT exerce de façon effective les compétences. On ne retrouve donc plus ces flux importants, qui étaient à somme nulle, en 2017.

LE BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA VILLE DE SAINT-MANDE EN QUELQUES CHIFFRES

50,52 M€ : le montant du budget principal :

41,37 M€ en section de fonctionnement.

9,14 M€ en section d'investissement.

Compte-tenu du report des résultats antérieurs,

2 M€ : est le montant maximum que la ville devrait avoir à emprunter en 2017.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement, d'un montant total de 41 371 591 €, sont ventilées ainsi :

Dépenses de fonctionnement		BP 2016	BP 2017	Evolution (%)
Opérations réelles				
011	Charges à caractère général	10 497 064 €	9 147 190 €	- 12,9 %
012	Charges de personnel	19 041 271 €	18 504 479 €	- 2,8 %
014	Atténuation de produits	4 614 816 €	6 556 510 €	42,1 %
65	Autres charges de gestion courante	3 778 408 €	2 505 120 €	- 33,7 %
66	Charges financières	746 040 €	723 000 €	- 3,1 %
67	Charges exceptionnelles	1 108 734 €	1 602 296 €	44,5 %
Opérations d'ordre				
023	Virement à la section d'investissement	1 888 898 €	828 884 €	- 56,1 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 145 234 €	1 504 112 €	31,3 %
Total		42 820 466 €	41 371 591 €	- 3,4 %

1.1.1. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les prévisions budgétaires de ce chapitre sont en baisse de 12,9 % par rapport aux prévisions 2016.

Toutefois, cette baisse est principalement liée au fait que la ville ne prend plus en charge les dépenses relatives aux compétences transférées au Territoire : eau et assainissement, plan local d'urbanisme et gestion des déchets ménagers et assimilés (- 1 500 484 €).

Ainsi, une fois les données retraitées, l'évolution du chapitre 011 entre le BP 2016 et le BP 2017 est de + 1,3 %.

Chapitre 011 - Charges à caractère général	BP 2016	BP 2017	Evolution (%)
Achats et prestations de services (autres que terrains amen.)	3 359 271 €	3 328 646 €	-0,9%
Eau, Energie, Chauffage	1 357 210 €	1 193 594 €	-12,1%
Carburants	47 400 €	48 716 €	2,8%
Fournitures d'entretien, de voirie, de petit équipement	238 041 €	255 705 €	7,4%
Autres fournitures	626 416 €	611 714 €	-2,3%
60 - Achats	5 628 337 €	5 438 374 €	-3,4%
Contrats et prestations	1 528 747 €	69 423 €	-95,5%
Locations et charges locatives	345 445 €	348 897 €	1,0%
Entretien terrains, bâtiments, matériels	736 798 €	747 459 €	1,4%
Maintenance	288 139 €	321 206 €	11,5%
Primes d'assurance	69 445 €	68 649 €	-1,1%
Etudes et autres charges diverses	285 618 €	408 550 €	43,0%
61 - Services extérieurs	3 254 192 €	1 964 185 €	-39,6%
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	188 900 €	165 300 €	-12,5%
Annonces et insertions	39 728 €	34 900 €	-12,2%
Fêtes et cérémonies	164 760 €	251 967 €	52,9%
Catalogues et imprimés / publications	104 900 €	149 200 €	42,2%
Transports et déplacements	80 110 €	76 420 €	-4,6%
Frais postaux et de télécommunications	230 400 €	271 600 €	17,9%
Frais de nettoyage des locaux	601 443 €	604 079 €	0,4%
Autres charges diverses	41 035 €	33 915 €	-17,4%
62 - Autres services extérieurs	1 451 276 €	1 587 381 €	9,4 %
Taxes foncières	89 250 €	89 250 €	0,00 %
Autres impôts et taxes	74 010 €	68 000 €	- 8,1 %
63 – Impôts, taxes et versements assimilés	163 260 €	157 250 €	- 3,7 %
Total Chapitre 011	10 497 064 €	9 147 190 €	- 12,9%

Le poste « Achats »

Achats et prestations de service :

3 359 271 € en 2016 pour 3 328 646 € en 2017, soit - 0,9 %.

Cette nature comptable comprend principalement la commande de repas pour les écoles et les crèches, ainsi que la réservation de places en crèches privées.

Eau, Energie, Chauffage

1 357 210 € en 2016 pour 1 193 594 € en 2017, soit - 12,1 %.

Cette diminution correspond aux économies d'énergie attendues grâce au remplacement du matériel de l'éclairage public par des LED (fin 2016).

Le poste « Services extérieurs »

Contrat et prestations de service :

1 528 747 € en 2016 pour 69 423 € en 2017, soit - 95,5 %.

Cette diminution est essentiellement due au fait que la ville ne prend plus en charge directement les dépenses liées aux prestations de collecte et de traitement des ordures ménagères (- 1 468 547 €). En effet, cette compétence relève désormais de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois.

Toutefois, il est à noter que cette année encore la ville percevra la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ainsi, elle versera au Territoire, au chapitre 014, la part de cette recette équivalant aux dépenses du Territoire.

Ainsi, retraitée des flux transférés, l'évolution réelle est de + 9 223 €, soit + 15,3 %. Cette augmentation est principalement due à la révision des prix dans le cadre des marchés de prestation (vérification des ascenseurs et des portails, maintenance des équipements de commande et de contrôle de voirie).

Maintenance :

288 139 € en 2016 pour 321 206 € en 2017, soit + 11,5 %.

La hausse est liée à l'augmentation du budget de l'informatique (+ 46 400 €), au titre des frais de maintenance.

Etudes et autres charges diverses :

285 618 € en 2016 pour 408 550 € en 2017, soit + 43,0 %.

Cette augmentation est principalement liée à l'étude préalable pour la mise en place d'une opération d'incitation au ravalement des façades d'immeubles et devantures commerciales (+ 30 000 €).

Le poste « Autres services extérieurs »

Rémunération d'intermédiaires et honoraires :

188 900 € en 2016 pour 165 300 € en 2017, soit - 12,5 %.

Cette baisse est liée à une diminution des frais d'avocat (- 20 000 €), afin de se conformer au réalisé de l'année 2016 qui est en diminution.

Fêtes et cérémonies :

164 760 € en 2016 pour 251 967 € en 2017, soit + 52,9%.

L'évolution à la hausse résulte d'une prise en compte du budget réalisé en 2016, année durant laquelle la Ville a souhaité soutenir ou organiser des événements festifs et des

animations nécessaires aux saint-mandéens en ces temps troublés (l'art abordable, le trophée des champions et l'esprit Granville).

Afin d'avoir des illuminations de Noël couvrant harmonieusement le territoire de la ville, il a été également nécessaire d'ajuster cette dépense.

Catalogues et Imprimés / publications :

104 900 € en 2016 pour 149 200 € en 2017, soit + 42,2 %.

Du fait de la refonte des supports de communication, l'année 2016 a été une année d'ajustement et le réalisé 2016 a été supérieur au budgété. Ainsi, il convient de prévoir une augmentation du BP 2017 :

- Les dépenses relatives aux imprimés : + 5 300 €
- Les dépenses relatives aux publications : + 37 000 €

Toutefois, à l'issue de cette période d'ajustement, il est prévu que les dépenses soient contenues dès 2017 grâce à un nouveau marché public, une réduction du nombre de pages par numéros et une limitation des suppléments.

Frais postaux et de télécommunications :

230 400 € en 2016 pour 271 600 € en 2017, soit + 17,9 %.

Des économies budgétaires étaient prévues par le service informatique sur l'exercice 2016. Les départs de deux chefs de service au cours de l'année n'ont pas permis d'approfondir ces marges de manœuvres.

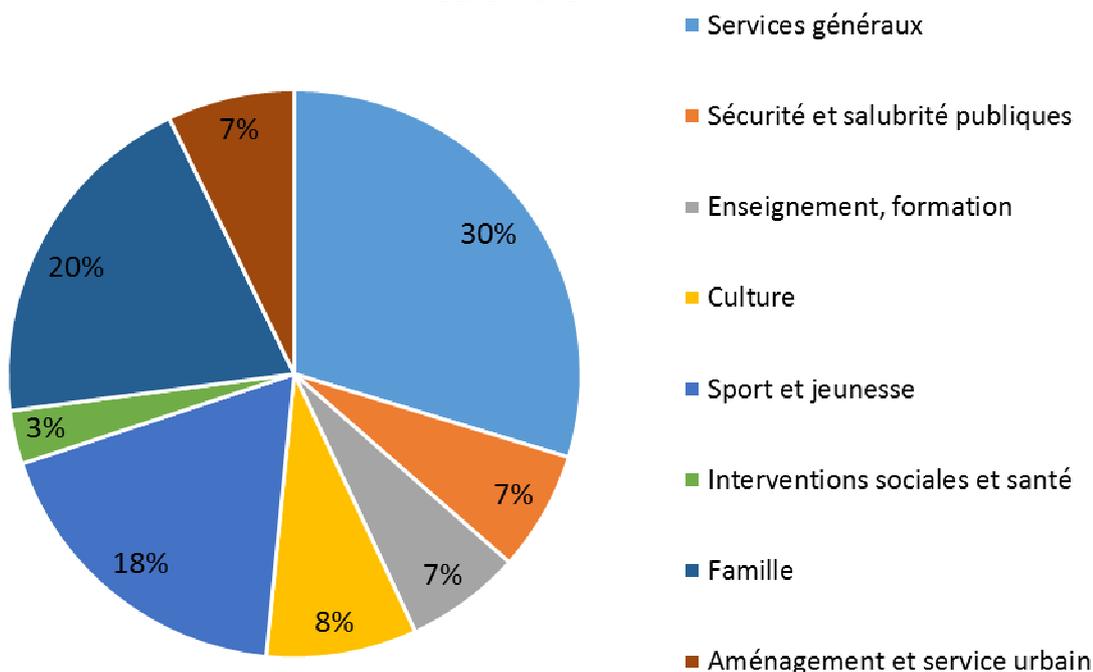
Le poste « Impôts taxes et versements assimilés »

- Les crédits relatifs aux taxes foncières sont stables par rapport à 2016.
- La baisse des autres impôts et taxes est liée d'une part au fait que la redevance pour occupation du réseau assainissement de la ville de Paris n'apparaît plus sur le budget de la ville, car elle est prise en charge directement par le Territoire (- 4 100 €) dans le cadre du transfert de la compétence assainissement. Elle est liée d'autre part à la baisse des droits de diffusion de films récents payés par le Conseil Municipal Jeune dans le cadre des événements qu'il organise (- 1 500 €).

1.1.2. Chapitre 012 – Charges de personnel

Les prévisions budgétaires de ce chapitre sont en baisse de 2,8 % par rapport aux prévisions 2016.

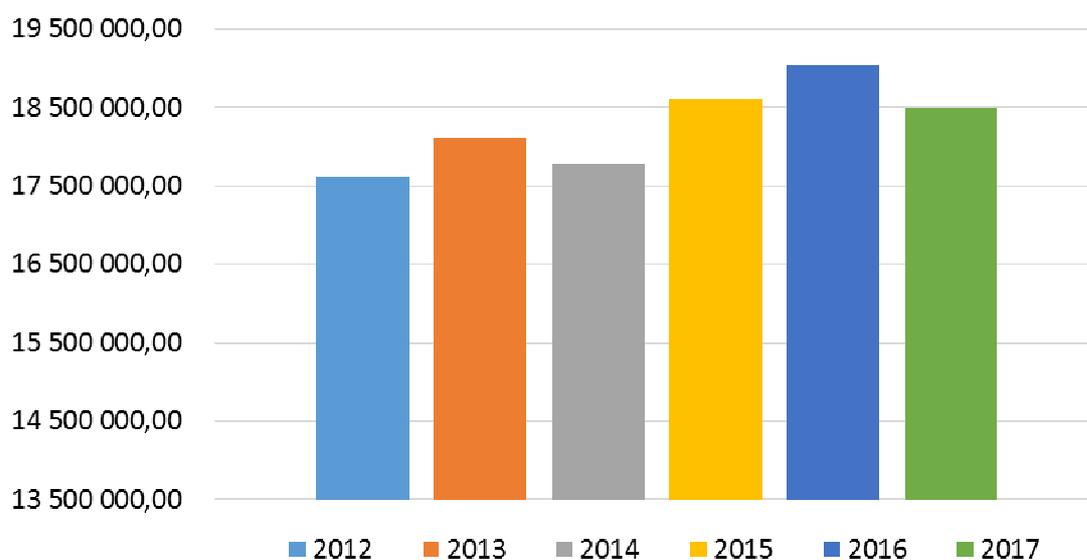
Répartition fonctionnelle des crédits de la masse salariale



La ville a une gestion budgétaire rigoureuse des ressources humaines. Elle a réussi, ces dernières années, à stabiliser sa masse salariale. Ainsi, le montant budgété 2017 se trouve à un niveau inférieur à celui de 2016 et même de 2015.

Et ce, malgré le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et le dégel du point d'indice décidé par le gouvernement.

Evolution de la masse salariale prévue au Budget Primitif



La ville continuera à chercher à contenir la masse salariale, tout en maintenant un service public de qualité.

1.1.3. Chapitre 014 – Atténuation de produits

6 556 510 € (4 614 816 € au total budgété en 2016 soit + 42,1 %)

Ce chapitre comprend les dépenses liées aux fonds de péréquation mis en place en 2011 et 2012 :

- le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources, pour lequel le montant est figé.

- **le Fonds national de Péréquation horizontale des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).**

En 2017, le montant du FPIC devrait être de 935 214 €. Cela représente donc une augmentation de 25,5 % par rapport à 2016.

A noter, la Ville de Saint-Mandé est assujettie à la pénalité SRU en 2017 (contrairement aux années précédentes), pour un montant de 218 000 €. Cette pénalité est due à la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, décidée par le gouvernement, et ceci malgré la poursuite de nos efforts en matière de logements sociaux.

De plus, ce chapitre comprend le reversement du produit de la TEOM au Territoire pour les dépenses qu'ils effectuent directement dans le cadre de sa compétence « ordures ménagères ». Cela représente en 2017 un montant estimé à 1 588 480 €.

En 2016, cette dépense était également prévue, mais à un chapitre différent : le chapitre 65.

1.1.4. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

2 505 120 € (3 778 408 € en 2016 soit – 33,7 %)

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		B.P. 2016	B.P. 2017	Evolution (%)
651	Redevances pour concessions, brevets, licences...	1 800 €	1 800 €	0,0 %
6531	Indemnités	237 000 €	220 000 €	-7,2 %
6532	Frais de mission	0,00 €	1 000 €	100 %
6533	Cotisations de retraite	25 000 €	25 000 €	0,0 %
6535	Formation	8 000 €	10 000 €	25,0 %
6541	Créances admises en non valeur	25 000 €	31 000 €	24,0 %
6553	Service d'incendie	400 175 €	426 906 €	6,7 %
65541	Contribution au fonds compensation des charges territoriales	1 486 615 €	99 111 €	-93,3 %
6558	Autres contributions obligatoires	235 992 €	242 520 €	2,8 %
657362	CCAS	775 000 €	848 581 €	9,5 %
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	523 826 €	539 202 €	2,9 %
658	Charges diverses de la gestion courante	60 000 €	60 000 €	0,0 %
Total Chapitre 65		3 778 408 €	2 505 120 €	-33,7 %

On peut préciser à propos de ce chapitre que :

- La « contribution au fonds de compensation des charges territoriales » (nature 65541) correspond à la contribution versée par la ville au Territoire. Il s'agit de la participation de la ville aux charges mutualisées, et du remboursement au Territoire des dépenses qu'il effectue dans le cadre de la compétence PLU.

Cette dépense est en forte baisse car en 2016 le reversement d'une part de la TEOM avait été inscrit sur cette nature comptable au titre du fonds de compensation des charges territoriales. En 2017, il est inscrit en reversement de fiscalité (chapitre 014).

- Le montant budgété au 657362 au titre de la subvention de fonctionnement versée au CCAS est en augmentation. Cette hausse est due au déficit du centre de soins. Le départ de 4 infirmières au cours de l'année et le temps du recrutement ont entraîné une diminution de la patientèle et donc des recettes de remboursements de sécurité sociale. Avec l'arrivée d'un nouveau responsable au centre de soins (01/12/2016), l'équilibre du centre de soins devrait se rétablir en 2017.

- La participation obligatoire pour le service incendie est en augmentation de 26 700 €. Ce montant est déterminé par la Préfecture.

1.1.5. Chapitre 66 – Charges financières

723 000 € (746 040 € en 2016 soit – 3,1 %)

La baisse des frais financiers en 2017, par rapport à 2016, est liée au fait que le capital des emprunts contractés précédemment par la ville diminue. D'ailleurs on peut noter que 2 emprunts arrivent à terme en 2017.

Par ailleurs un nouvel emprunt estimé à 2 000 000 euros devrait être contracté par la ville en 2017. Toutefois, au vu des conditions actuelles favorables, le taux de cet emprunt devrait être favorable.

Pour rappel, le remboursement de l'emprunt structuré qui a été refinancé à taux fixe est soulagé par la perception de l'aide du fonds de soutien.

Ainsi, l'encours de dette de Saint-Mandé est de 860 € par habitant au 1^{er} janvier 2017, à comparer à la moyenne de la strate qui est de 1 076 € par habitant (chiffre de la DGCL, au 31 décembre 2015).

1.1.6. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

1 602 296 € (1 108 734 € en 2016 soit + 44,5 %).

Ce chapitre est composé principalement des reversements de recettes au délégataire Q-Park.

Cette dépense est donc compensée par les ressources correspondantes.

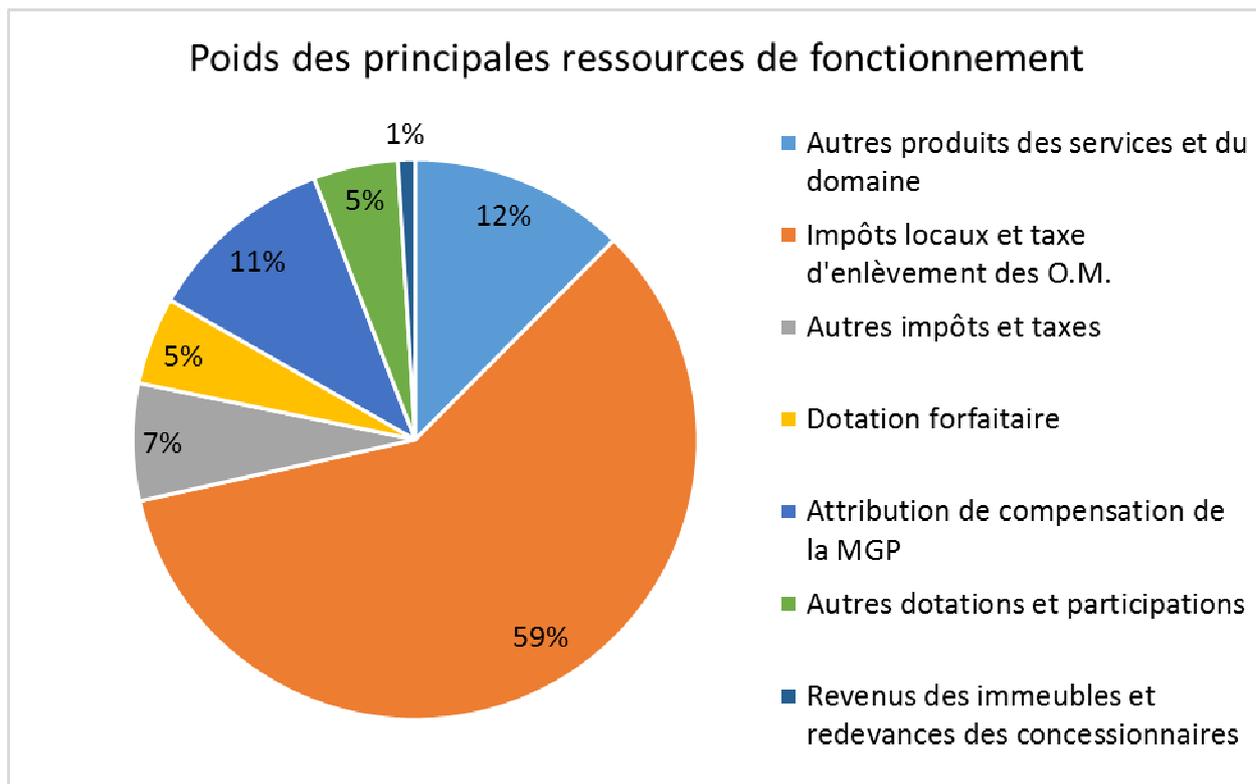
L'augmentation de ce chapitre correspond à l'inscription de 490 000 € pour le paiement des indemnités d'éviction dans le cadre de l'expropriation du bâtiment situé au 182 avenue Gallieni à Saint-Mandé.

1.2. Les recettes

Les recettes de fonctionnement, d'un montant total de 41 371 591 €, sont ventilées ainsi :

Recettes de fonctionnement		BP 2016	BP 2017	Evolution (%)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	110 000 €	110 000 €	0,0 %
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	6 642 118 €	5 122 093 €	- 22,9 %
	Dont remboursement de frais et de personnel par l'EPT	1 543 645 €	43 161 €	- 97,2%
73	IMPOTS ET TAXES	26 305 038 €	27 044 671 €	2,8%
	Dont taxes foncières et d'habitation	22 418 068 €	22 571 327 €	0,7 %
	Dont taxe enlèvement O.M.	1 686 870 €	1 713 344 €	1,6 %
	Dont Autres impôts et taxes	400 100 €	395 000 €	- 1,3 %
	Dont taxe additionnelle aux droits de mutation	1 800 000 €	2 365 000 €	31,4%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	9 064 757 €	8 546 967 €	- 5,7 %
	Dont dotation forfaitaire	2 476 966 €	2 063 655 €	- 16,7 %
	Dont attribution de compensation de la MGP	4 430 590 €	4 434 240 €	0,1 %
	Dont compensations Taxes habitation et foncières	333 103 €	325 027 €	- 2,4%
	Dont participation C.A.F.	1 684 112 €	1 611 545 €	- 4,3 %
	Dont divers	139 986 €	112 500 €	- 19,6%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	379 287 €	404 969 €	6,8%
76	PRODUITS FINANCIERS	0 €	118 216 €	100 %

77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	119 266 €	24 675 €	- 79,3 %
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	200 000 €	0,0 €	- 100 %
Total		42 820 466 €	41 371 591 €	- 3,4 %



1.2.1. L'imposition locale

Comme cela a été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, les taux d'imposition ne seront pas revus cette année. Ainsi, les recettes fiscales seront stables en 2017 par rapport à 2016.

Les droits de mutation sont en augmentation (+ 565 000 €). D'une part, le réalisé 2016 était plus important que les années précédentes grâce à un nombre exceptionnellement élevé de transactions immobilières. D'autre part, la ville devrait percevoir en 2017 les droits de mutation liés à la vente du terrain IGN, estimés à 465 000 €.

1.2.2. La Dotation Globale de Fonctionnement

2 063 655 € (2 476 966 € en 2016 soit – 16,7 %)

L'application au bloc communal du plan de réduction des déficits publics devrait se traduire par une nouvelle baisse de DGF estimée à 413 311 € par rapport à 2016.

1.2.3. CAF

1 611 545 € (1 684 112 € en 2016 soit – 4,3 %)

Cette baisse des recettes de la CAF est essentiellement liée au fait que pour les crèches, ces recettes sont calculées en fonction des participations des familles. Or, le montant des recettes payées par les parents a augmenté. Cela est donc sans impact sur le budget.

1.2.4. Les redevances

5 122 093 € (6 642 118 € en 2016 soit - 22,9 %)

Ce chapitre concerne les prestations et services facturés par la Ville.

On constate en 70876 et 70846 : une baisse de 1 500 484 de recettes. En 2016 le Territoire ne pouvant matériellement pas exercer les compétences qui lui ont été transférées, la ville continuait de mandater les dépenses pour le compte du Territoire. En retour, le Territoire remboursait à la ville l'intégralité de ces dépenses.

A partir du 1^{er} janvier 2017, toutes les dépenses seront prises en charge directement par le Territoire sur son budget.

Ainsi, le Territoire ne rembourse plus à la ville que :

- les dépenses de personnel engagées par la ville pour l'exercice des trois compétences transférées,
- et les dépenses d'eau payées par la ville dans le cadre de l'assainissement.

Ainsi, retraitée de ces flux, l'évolution est de – 19 540 €, soit – 0,4 %. Cette baisse est liée à une prévision prudente des redevances.

1.2.5. Les produits financiers

Il s'agit de l'aide du fonds de soutien, que la ville va percevoir jusqu'en 2034, afin de soulager le refinancement de l'emprunt structuré.

Cette recette n'apparaissait pas au BP 2016, car elle a été intégrée au budget 2016 par une décision modificative.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Les dépenses

Les dépenses d'investissement, d'un montant total de 9 145 831 €, sont ventilées ainsi :

Dépenses d'investissement		BP 2016	BP 2017	Evolution (%)
16	Emprunts et dettes assimilées	1 427 625 €	1 456 073 €	2,0 %
20	Immobilisations incorporelles	630 360 €	1 440 350 €	128,5 %
204	Subventions d'équipement versées	591 517 €	1 210 500 €	104,6 %
21	Immobilisations corporelles	36 792 805 €	1 711 708 €	- 95,3 %
23	Immobilisations en cours	2 620 590 €	3 327 200 €	27,0 %
45	Opérations pour compte de tiers (Dépenses)	717 500 €	0 €	- 100 %
Total		42 780 397 €	9 145 831 €	- 78,6 %

Une fois retraitées des montants relatifs aux acquisitions, les dépenses d'investissement sont de 7 780 397 € en 2016 et de 8 645 831 € 2017, soit une augmentation de 11,1 %.

2.1.1. Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 1 440 350 €

Ce chapitre contient notamment :

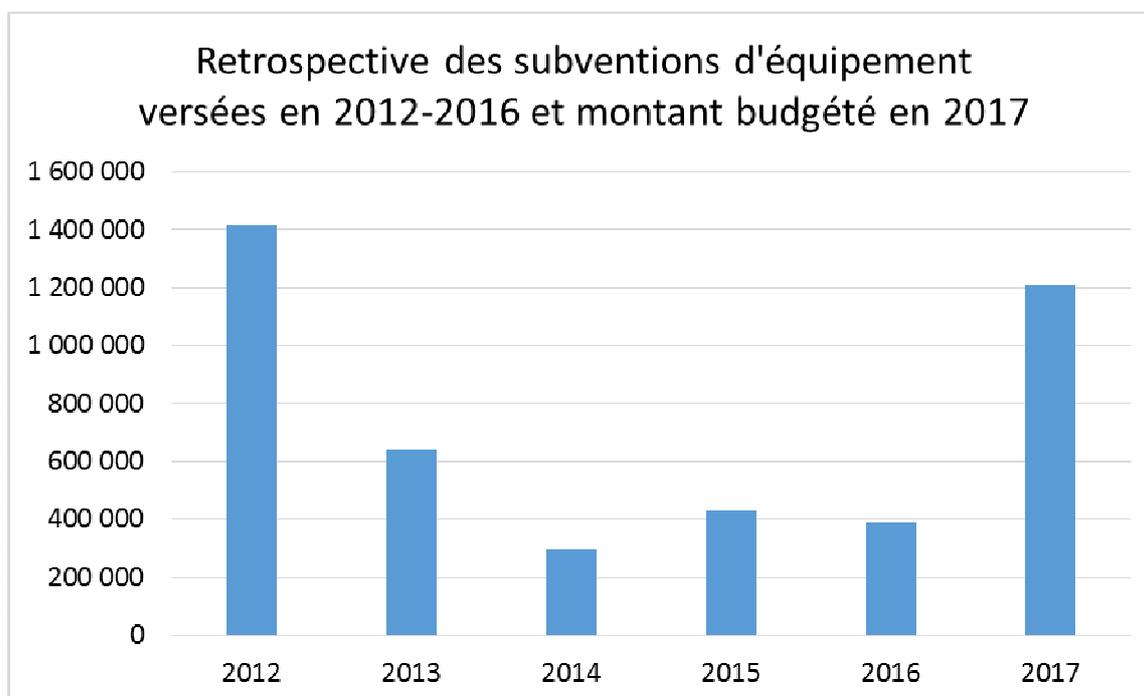
- La mise à jour et le développement de systèmes d'information (163 650 €).
- Les frais d'études réalisées par les services techniques (1 126 700 €) concernent principalement le lancement de la phase conception pour l'équipement public de la zone d'activité I.G.N. (950 000 €).
D'autres études sont par ailleurs prévues : Haut de gaulle (55 000 €), Mouchotte (21 000 €), place Leclerc (16 000 €), étude bâtiment pointe P. Bert (10 000 €).
- Une enveloppe de 150 000 € est prévue au BP 2017 pour l'utilisation, par la ville, du droit de préemption commercial.

2.1.2. Les immobilisations corporelles (chapitre 204) : 1 210 500 €

Les dépenses de ce chapitre sont composées de :

- 1 030 500 € de subventions pour surcharge foncière :
 - 556 500 € pour l'opération située au 182 avenue Gallieni qui crée 49 logements sociaux : 11 logements familiaux et 38 studios étudiants,
 - et 474 000 € pour l'opération située rue de l'Alouette et de l'Abbé Pouchard qui crée 21 logements sociaux familiaux.
- Des subventions pour l'acquisition de vélo et de scooters électriques : 15 000 €.
- Il est prévu une enveloppe de 50 000 € dans le cadre du dispositif de soutien au ravalement des devantures commerciales pour la revitalisation du centre-ville.

Rétrospective des subventions d'équipement versées :



2.1.3. Les immobilisations corporelles (chapitre 21) : 1 711 708 € (contre 1 792 805 € hors acquisitions en 2016).

Il est à noter que les crédits pour l'acquisition puis la revente du terrain de la zone d'activité I.G.N étaient prévus au budget 2016 et reportés. Au budget 2017 il est nécessaire de prévoir un ajustement de 500 000 euros qui sera compensé lors de la vente.

Parmi les investissements, il est également prévu les dépenses suivantes :

Dans le domaine de la sécurité

- Changement du matériel de verbalisation électronique obsolète et préparation du passage à la dépenalisation du stationnement (10 665 €).
- 25 caméras piétons pour la sécurisation des interventions des agents de la police municipale (9 750 €).

Dans le domaine du sport

- Acquisition de matériels pour le Centre Sportif, et notamment des bancs et patères pour le vestiaire des femmes, des machines pour la salle de musculation, climatisation (148 500 euros).

Garage

- Acquisition de 2 gluttons urbains électriques (31 000 €)

Espaces verts

- Plantations d'arbres et arbustes (18 000 €)
- Acquisitions de matériels et outillages (69 500 €)

Informatique

- Acquisition et renouvellement de matériels informatiques (198 026 €)

2.1.4. Les immobilisations en cours (chapitre 23) : 3 327 200 €

Les principaux investissements prévus s'inscrivent dans un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui comprend 5 axes :

Axe 1 : PPI VOIRIE (1 010 000 euros) :

Dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissements visant à assurer l'entretien et la rénovation de l'espace public sur l'ensemble du territoire, les travaux 2017 sont notamment les suivants :

- Réfection des rues Mongenot (480 000 €), Plisson (80 000 €) et Grandville (250 000 €)
- Réfection de l'entrée de l'école Tillon : 40 000 €
- Réfection du cimetière sud (une division) : 40 000 €
- Travaux sur les abords de l'école Decroly (quais bus Daumesnil et sortie des élèves) : 120 000 €

Axe 2 : PPI ECONOMIES D'ENERGIE (159 400 euros) :

- Travaux de régulation pour le chauffage électrique de l'école Digeon : 3 400 euros
- Travaux de remplacement des menuiseries simple vitrage du premier étage du Centre Sportif : 156 000 euros

Axe 3 : PPI AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (450 000 euros) :

- Travaux d'accessibilité des bâtiments : 400 000 euros
- Mise aux normes des passages piétons pour les personnes à mobilité réduite : 50 000 euros

Axe 4 : PPI RAVALEMENT (64 000 euros) :

- Ravalement de la résidence Jean Bertaud : 40 000 euros
- Ravalement du pavillon de la gardienne du cimetière nord : 24 000 euros

Axe 5 : PPI SMART CITY (108 000 euros) :

- Acquisition de 7 bornes sur 4 sites (Gallieni, place Digeon, centre de soins, 102 DG) : 21 000 euros, et Travaux de génie civil et raccordement pour les 4 sites : 80 000 euros
- Gidophone : borne de recharge téléphone portable sur 2 sites : 7 000 euros

Les principaux investissements hors PPI sont les suivants :

Dans le domaine de la culture

- Conservatoire : par exemple le remplacement des faux plafonds de l'auditorium et du couloir du rez-de-chaussée (24 000 euros) et la peinture de la nouvelle salle des professeurs et de 4 salles de cours (13 000 euros).
- Médiathèque : par exemple le remplacement des éclairages de la salle adulte par des pavés LED (23 000 €).

Dans le domaine de la petite enfance

- Entretien des bâtiments : 68 700 euros (dont par exemple la remise en peinture de la section des bébés des Petits Wollemis)

Dans le domaine de l'enfance

- Entretien des bâtiments en écoles maternelles : 53 900 euros
- Entretien des bâtiments en écoles élémentaires : 163 100 euros.

Dans le domaine du sport

- Centre Sportif R. Vergne : rénovation du vestiaire homme de la piscine : 65 000 €.
- Gymnase : le remplacement de l'éclairage du gymnase par du Led : 61 000 €.
- Salle omnisports : remplacement de dalles faux plafonds du dojo N° 2 : 4 000 €
- Stade : remise en peinture de la grande salle du RDC : 5 000 euros

Les espaces verts

- Jardin zen à la piscine : 5 000 €
- Création d'arrosages automatiques rue Plisson (borne Setha) : 8 000 €

Hôtel de ville

- Tissu mural et peinture partielle de la salle des mariages suite à un sinistre : 60 000 euros
- Réfection de la couverture de zinc de la scène de la salle des fêtes : 22 000 euros

Bâtiments communaux

- Travaux de chauffage : 45 000 euros

- Travaux sur ascenseurs : 50 000 euros

Voirie

- Fourniture et pose de trois bornes "arrêt minute" : 32 000 euros
- Passage en LED de nombreux éclairages (198 000 €), telles que les bornes lumineuses du jardin de la Mairie par exemple, Chaussée de l'étang ou au carrefour Gallieni Paris Leclerc Tourelle.
- Fourniture et pose de modems sonores sur les feux tricolores (6 carrefours) : 65 000 euros

2.2. Les recettes

Les recettes d'investissement, d'un montant total de 9 145 831 €, sont ventilées ainsi :

Recettes d'investissement	BP 2016	BP 2017	Evolution (%)
Opérations réelles			
024 Produit des cessions	35 765 000 €	500 000 €	- 98,6 %
10 Dotations, fonds divers et réserves	597 000 €	604 000 €	1,2 %
13 Subventions d'investissement reçues	190 000 €	337 172 €	77,5 %
16 Emprunts et dettes assimilées	2 476 765 €	5 371 663 €	116,9 %
45 Opérations pour compte de tiers (Recettes)	717 500 €	0 €	- 100 %
Opérations d'ordre			
021 Virement de la section de fonctionnement	815 154 €	828 884 €	- 56,1 %
040 Dotations aux amortissements	1 145 234 €	1 504 112 €	31,3 %
Total	42 780 397 €	9 145 831 €	- 78,6 %

2.2.1. Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : 604 000 €

Cette recette est exclusivement constituée du FCTVA qui dépend des investissements réalisés en 2016.

2.2.2. Subventions d'investissement reçues (chapitre 13) : 337 172 €

Il s'agit principalement du produit des amendes de police qui devrait rapporter, en 2017, 200 000 euros.

Il s'agit également de subventions. Telles que par exemple les subventions de l'Etat pour l'achat d'équipements de sécurité (gilets pare balles pour les policiers municipaux et kits de détresse dans les écoles), ou pour la réalisation d'opérations dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (chemin de courtoisie rue Mongenot).

2.2.3. Produit des cessions (chapitre 024) : 500 000 €

Les crédits relatifs à la cession du terrain de l'IGN ont été reportés comme les dépenses (cf. ci-dessus). L'ajustement de 500 000 € en dépenses se retrouve ici en recettes.

2.2.4. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 5 371 663 €

Un emprunt est inscrit au budget 2017, afin d'équilibrer la section d'investissement.

Toutefois, cet emprunt sera partiellement annulé lors de la décision modificative n° 1, grâce au report du résultat antérieur.

Seul un emprunt de 2 000 000 d'euros maximum devrait être effectivement contracté par la ville.

Pour rappel, les dépenses et les recettes en sections de Fonctionnement et d'Investissement s'établissent comme suit :

- Section de Fonctionnement :

- Dépenses	41 371 590,70 €
- Recettes	41 371 590,70 €

- Section d'Investissement :

- Dépenses	9 145 830,67 €
- Recettes	9 145 830,67 €

M. LE MAIRE : Je suppose qu'il y aura des interventions. Monsieur TURBAN, Madame TOUATI, Monsieur LERAY et Monsieur ALONSO, dans cet ordre ?

M. TURBAN : Alors, j'ai trois questions. Tout d'abord, j'ai été assez étonné de voir le montant des études pour les équipements publics à venir sur la zone d'activité de l'IGN. pourtant réalisées en interne par nos services techniques. Pourriez-vous nous donner une explication de ce montant de 950 000 euros ?

Ensuite, deuxième question concernant les immobilisations corporelles dans la salle de musculation. Monsieur DAMAS a fait remarquer durant la dernière commission sport qu'il n'y avait plus de professeur de musculation dans la salle, qu'il aurait peut-être mieux valu investir dans l'humain plutôt que dans les machines. Par ailleurs, Monsieur SALIS a justement posé une question : est-ce la vocation d'une commune d'avoir une salle de musculation au vu des prix concurrentiels que proposent les salles autour de Saint-Mandé ?

Troisième question, ça concerne les modems sonores sur les feux tricolores pour six carrefours pour un montant de 65 000 euros. J'aurais souhaité savoir quel type de son ils allaient émettre. Est-ce comme ceux au carrefour Victor Hugo et de Gaulle, qui parlent, qui disent où vous êtes ? Parce que les représentants des malvoyants nous ont dit lors de la dernière CCAPH que le matériel sonore simple (ils nous ont donné l'exemple de Prague où c'est juste un cliquetis) serait tout aussi pratique, mais surtout moins onéreux et que nous pourrions donc couvrir une plus grande partie de Saint-Mandé.

Mme TOUATI : J'avais également trois questions, l'une rejoignant celle qui vient d'être posée par Monsieur TURBAN. J'aimerais bien que nous ayons un peu un récapitulatif des dépenses qui sont générées ou qui vont être générées par l'aménagement du terrain IGN. Je rappelle qu'au départ, c'était une opération qui était présentée comme étant indolore pour la commune. Là, c'est vrai que nous avons 950 000 euros d'études et il semble que nous avons déjà abordé la question des frais annexes à cette opération. J'aimerais bien qu'un récapitulatif soit fait sur la totalité de l'opération.

Deuxièmement, sauf erreur de ma part, je ne l'ai pas vue dans le dossier : j'avais déjà demandé par le passé que nous ayons la liste exhaustive des subventions qui avaient été effectivement perçues par la commune, une fois que nous en avons fait la demande en Conseil municipal. Nous avons quelques exemples, mais nous n'avons pas les montants et ça ne permet pas d'avoir une idée précise.

Ma troisième question concerne un chapitre que je trouve intéressant, mais j'aimerais des explications. C'est le droit de préemption commercial. Il y a 150 000 euros qui sont budgétés. Ce n'est pas une critique, c'est quelque chose que je trouve porteur, mais j'aimerais bien savoir ce qui est derrière le chiffre, derrière le chapitre, en quoi ça consiste.

Je voudrais quand même faire une observation concernant le CCAS. D'accord, le budget est augmenté, mais je voulais simplement rappeler que l'année dernière, il y avait eu 100 000 euros en moins. Donc nous revenons un peu à ce qu'était N-2. Puis, je m'étonne parce

que certes ce sont des sommes qu'il faut replacer dans le contexte, mais sauf erreur de ma part, il y en a quand même pour 150 000 euros.

L'explosion d'une part des catalogues. Autant en fait, les cérémonies, je comprends. Après nous pouvons peut-être discuter sur l'importance des illuminations, mais c'est vrai que ce qui a été fait a apporté un plus aux Saint-Mandéens. Mais les catalogues, je croyais que nous avions passé un marché où ça devait revenir moins cher. Je ne comprends pas très bien.

Je ne comprends pas non plus l'explication donnée pour les frais de communication et d'affranchissement. Le départ de deux chefs de service, je ne vois pas très bien ce que ça vient faire par rapport à l'augmentation de ce poste. C'est d'autant plus important parce que quand même, c'est 150 000 euros qui n'ont pas, à mon sens, de raison d'être. À côté de ça, je rappelle toujours que nous allons demander d'augmenter les tarifs du conservatoire de 2,50 euros. Ces sommes qui ont été passées en frais de communication divers ne sont pas forcément dans l'intérêt général des Saint-Mandéens et auraient pu être affectées très utilement ailleurs. Voilà mes principales observations et surtout mes trois questions.

M. LERAY : Merci, Monsieur le Maire. Je voudrais juste faire une observation générale sur la baisse des dotations de l'État. Elle avait pour ambition d'amener les communes à resserrer leurs actions, à rationaliser leur gestion et baisser leurs effectifs puisque ces dernières années, nous avons constaté une hausse des budgets et des effectifs des communes bien supérieure au transfert de compétences enregistré.

Ce n'est pas la voie qui a été choisie à Saint-Mandé puisque malgré les baisses de dotations, les budgets et les effectifs sont restés remarquablement stables ces dernières années. Nous avons préféré augmenter les impôts, les taxes, les redevances et finalement, ne rien changer. Pourtant, de nombreuses économies peuvent être réalisées sur la gestion, et les investissements par ailleurs non urgents peuvent être différés pour alléger un peu le poids des charges sur les Saint-Mandéens. Je prendrai un ou deux exemples. 800 000 euros dont 300 000 euros de frais de personnel sont consacrés à la communication, soit plus qu'au logement. C'est quand même important. Le logement, c'est 600 000 euros. Nous sommes à 800 000 euros pour la communication. La mensualisation du BMO qui avait été présentée comme une source d'économies a entraîné une dérive des coûts en 2016 et en 2017, soit 40 % d'augmentation. Cette mensualisation s'est accompagnée d'une hausse invraisemblable du nombre de pages du BMO, au point que nous pouvons nous demander d'ailleurs s'il reste encore des lecteurs.

Les frais d'études, je rejoins Madame TOUATI, 410 000 euros en 2017, ça augmente de 43 % sur des études d'ailleurs que nous ne voyons jamais pratiquement. Je ne mets pas en cause le fait qu'elles soient réalisées, mais puisque nous les payons, nous aimerions autant les lire. Nous ne les voyons pas. Ça s'ajoute au million d'euros des études des services techniques.

J'ai deux exemples de dépenses qui n'apparaissent pas à ce stade très utiles, même si elles sont de moindre importance, encore que. Avons-nous vraiment besoin de 7 bornes de recharge pour véhicules électriques pour un montant total de 100 000 euros ? Existe-t-il un besoin ou cédon-nous à l'air du temps ?

Enfin devons-nous vraiment dépenser 7 000 euros pour deux bornes de recharge pour téléphone portable ? Je vous remercie.

M. ALONSO : Merci, Monsieur le Maire. Tout d'abord, je tiens à saluer le fait que vous ayez mis un rétroprojecteur au niveau du conseil, ainsi que l'ordre du jour à l'entrée comme nous vous l'avions demandé lors du dernier conseil. Je trouve que c'est bien et ça facilite pour le public le suivi des débats. Merci pour eux.

Sinon, les remarques que nous avons formulées au moment du débat d'orientation budgétaire demeurent. Au niveau de la masse salariale, il nous a été expliqué que des efforts avaient été effectués pour contenir cette masse. Nous ne doutons pas qu'il y ait une vraie volonté de la part de l'administration d'optimiser les effectifs des différents services, que cela soit au niveau de la police municipale, de la médiathèque, du conservatoire ou encore dans les écoles, en fonction des ratios d'encadrement en vigueur. Cependant, nous nous interrogeons sur le fait que les contractuels pèsent pour près de 20 % de la masse salariale quand celle-ci représente, ne l'oublions pas, peu ou prou la moitié de notre budget de fonctionnement. Nous aimerions sur ce point, à l'avenir, avoir une répartition par catégorie de ces contractuels.

Sur le bilan que nous pouvons faire de la première année de mise en œuvre d'un quotient familial, vous nous aviez indiqué lors du débat d'orientation budgétaire : « entre 2015 et 2016, les recettes liées à la restauration sont ainsi passées de 1,02 à 1,22 million d'euros. Entre 2016 et 2017, ces recettes devraient rester stables. » Pour nous, l'introduction du quotient familial était une bonne chose. Que 50 % des 1 200 familles aient vu leur facture baisser, tandis que 50 % ont vu leur facture augmenter, c'était dans la logique même de la mise en place du quotient familial. Mais que vous ayez des entrées supplémentaires sur ce poste de l'ordre de 20 %, c'est un peu choquant tout de même. Cela veut dire que les familles qui ont vu leur facture augmenter ont non seulement contribué à la mise en place du quotient familial, mais qu'elles ont de plus essuyé une hausse non négligeable, plus 20 %. Plus 20 % sur le budget d'une famille, c'est énorme.

Sur la question de la fiscalité, nous prenons note de l'absence d'augmentation des taxes locales. Nous n'oublions cependant pas l'augmentation de 5,5 % au lendemain des élections. Nous nous abstiendrons donc à la prochaine délibération.

Au sujet de la redynamisation du commerce local, plutôt qu'une politique de rénovation des façades qui s'étalera sur des dizaines d'années, alors que le e-commerce va rapidement progresser, nous avons souhaité, ce que nous avons exprimé lors du débat d'orientation budgétaire, qu'une partie de notre budget soit mobilisée pour dynamiser réellement le commerce local. Ainsi, les 150 000 euros que vous avez provisionnés en droit de préemption, je ne sais pas si c'est pour répondre à notre observation ou si vous en aviez déjà l'intention, mais nous voyons cela d'un bon œil. Nous pensons qu'il faudrait renforcer cet aspect des choses pour venir en aide à nos commerçants, non pas pour se substituer à eux, mais bien pour faciliter et accompagner de jeunes commerçants dans leur installation.

Par contre, la subvention au club Affaires et convivialité commence à nous peiner un petit peu, plus de 12 000 euros. Nous ne pensons pas que ça réponde concrètement au besoin de revitaliser le commerce local. Nous voterons donc contre lorsque vous nous présenterez cette délibération.

Au sujet de l'exercice du droit de priorité de la commune dans le cadre de la cession par l'état des parcelles dites de l'IGN., nous tenons à vous dire que c'est une bonne opération immobilière pour la ville et qu'à ce titre, nous voterons pour lorsque vous nous présenterez les délibérations en question. C'est un patrimoine qui entre dans l'escarcelle de la ville et l'avenir nous dira si le projet IGN a les retombées que vous espérez pour la ville. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur ALONSO de votre intervention. Je vais donc passer la parole à Monsieur l'Adjoint chargé des Finances pour une grande partie des réponses. Je vous en prie, Monsieur MEDINA.

M. MEDINA : Merci, Monsieur le Maire. Un certain nombre de réponses, je commencerai peut-être par les remarques générales de Monsieur LERAY qui a fait ressortir qu'il était de la volonté de l'État de freiner les dépenses des communes et des collectivités locales en général. Ce qui me paraît quand même important dans le budget et dans la politique que nous avons menée, c'est que nous n'avons pas touché au service rendu à la population, contrairement à ce que je lisais tout à l'heure dans la Gazette des Communes. Deux faits m'ont marqué quand même : à Toulouse, la fermeture de la piscine d'Ancely, qui fait les frais d'un cadrage budgétaire strict opéré par la ville et, à Grenoble, commune gérée par les Verts également, ils ont fermé quatre bibliothèques. Voilà ce qui peut se passer quand des communes sont contraintes par une politique budgétaire peut-être plus imprudente, contraintes par la baisse des dotations certes, mais qui prennent des décisions de fermeture d'un certain nombre de services publics. Je tenais quand même à le souligner et bien souligner que la ville de Saint-Mandé n'est pas du tout dans ce contexte et n'a pas pris des décisions de ce type.

Je rebondis sur la salle de musculation. Effectivement, nous remplaçons du matériel parce que je suppose que le matériel de musculation s'use comme tout matériel, que la salle de musculation est fortement fréquentée et qu'il y a un professeur de sport à temps partiel pour coacher les personnes qui fréquentent cette salle

M. MEDINA : Je reprends la liste des questions. L'étude IGN, effectivement 950 000 euros, comprend la maîtrise d'œuvre et le contrôle technique notamment. C'est quand même un investissement tout à fait important pour la commune et je ne pense pas que le montant de

950 000 euros soit surestimé. Monsieur LERAY, vous avez participé à la commission d'appel d'offres, vous avez vu l'importance du projet et de l'étude, de la participation des architectes. C'est un montant qui correspond à une réalité, qui est justifié encore une fois par l'importance du projet.

Concernant, Madame TOUATI, les subventions réellement versées, je pense que l'essentiel des subventions aux associations fait l'objet d'un versement tout à fait réel. Nous sommes d'accord pour faire le point annuellement de celles qui ne seraient pas versées.

Mme TOUATI : Les subventions d'investissement effectivement perçues par rapport à celles que nous avons demandées sous la forme d'un tableau. Quand nous avons fait les demandes en conseil municipal auprès de tel organisme, telle institution d'allouer une subvention à la commune, la plus forte possible, (nous avons fait cela par exemple en 2016), qu'avons-nous finalement obtenu en montant ?

M. MEDINA : Nous pourrions vous fournir le tableau effectivement des subventions demandées et des subventions effectivement perçues.

Mme TOUATI : Je l'avais déjà demandé par le passé.

M. MEDINA : Concernant le droit de préemption commercial, c'est une première pour Saint-Mandé. Nous avons donc placé cette mesure qui va permettre de contribuer à la revitalisation du commerce local, tout comme l'étude sur les vitrines, l'harmonisation des vitrines, etc. C'est une mesure parmi d'autres. C'est une arme que se donne la commune dans certains cas pour ne pas laisser des commerces en déshérence.

Concernant le CCAS, effectivement, il y a eu une baisse d'activité cette année pour les soins infirmiers, avec une baisse des recettes. Pour autant, pour 2017, nous comptons rétablir l'équilibre du CCAS.

Mme TOUATI : Il n'y avait pas assez d'infirmières pour assurer le service.

M. MEDINA : Pour ce qui concerne les catalogues imprimés, j'ai donné les explications dans mon exposé. Il faut savoir que le marché va être renouvelé dans le courant de l'année 2017, que nous avons pris un certain nombre de mesures pour limiter ces dépenses. Nous y réfléchissons. Pour autant, je crois qu'il fallait quand même se baser sur le réel 2016, et ceci par mesure de prudence. C'est ce que j'ai essayé de dire aussi lors de mon exposé. Nous avons été à la fois un petit peu pessimistes sur les recettes, un petit peu pessimistes sur les dépenses et ceci pour avoir un budget tout à fait prudent.

Concernant la masse salariale, pour ce qui concerne la question de Monsieur ALONSO sur les contractuels, dans le document budgétaire détaillé, vous avez la répartition du personnel titulaire et du personnel non titulaire. Donc vous trouverez la réponse à votre question dans le document budgétaire détaillé.

Concernant le quotient familial, effectivement pour certaines familles, il y a eu augmentation des tarifs, mais il faut voir que la commune contribuait à la prise en charge des frais des repas à hauteur de plus de 75 %. L'ensemble des communes, je dirais, a pris de telles mesures. Un certain nombre de collègues avait réclamé la mise en place du quotient familial. Nous ne pouvions pas non plus perdre dans la mise en place du quotient familial, et je dirais que les résultats de l'étude font apparaître effectivement une augmentation de la recette globale. Ceci étant, ça fait aussi partie, et là aussi ça avait été réclamé lors des ateliers des dépenses publiques du rééquilibrage entre contribuables et usagers. Des familles, même au niveau maximum de la prise en charge, prennent en charge 50 % des repas, ça ne me paraît pas anormal.

Pour ce qui concerne les façades commerciales, effectivement l'e-commerce est en développement. Pour autant, l'e-commerce à mon avis concurrence principalement les hypermarchés, les grandes surfaces commerciales. Je pense que le commerce de centre-ville doit avoir un avenir parce qu'il y va du bien-vivre dans nos communes. Donc à la fois l'action sur les devantures et l'action sur le droit de préemption sont encore une fois des atouts que nous nous donnons pour contribuer à l'amélioration et à la consolidation du commerce de centre-ville.

M. LE MAIRE : Merci, cher Marc, pour ces premières réponses. Monsieur WEIL, vous vouliez dire quelque chose, Monsieur ASSOULINE sur le CCAS peut-être.

M. WEIL : Merci, Monsieur le Maire. Alors rapidement pour vous éclairer, Madame TOUATI, sur les questions sur les augmentations de tarifs, c'est un débat que nous avons chaque année en commission. Vous n'étiez pas là cette année pour que nous puissions en discuter, mais vous savez que nous justifions chaque année. Et c'est tout à fait légitime d'avoir cette augmentation qui d'habitude est de 5 % selon deux paramètres : d'une part, l'inflation et, d'autre part, le fait de pouvoir rééquilibrer sur le long terme pour ne pas avoir un impact trop fort d'une année sur l'autre. Nous avons décidé d'harmoniser sous forme d'un lissage, c'est-à-dire que peu à peu nous allons essayer d'arriver aux tarifs qui sont pratiqués dans d'autres conservatoires. À titre d'exemple, à Montreuil, là où nous sommes pour une pratique musicale à environ 350 euros, Montreuil, c'est 245 euros par trimestre. Villeneuve-Saint-Georges, vous avez vu, je n'ai pris que des villes de droite, 469 euros par an. Je ne vous cite pas Ivry pour ne pas vous mettre mal à l'aise. Mais finalement, nous avons décidé de continuer cette augmentation. Nous l'avons diminué, nous sommes juste à 2,5 % et non plus à 5 %, puisqu'au regard de la politique nationale, le paramètre d'inflation ne tient plus vu la croissance que nous avons. En revanche, la nécessité de pouvoir arriver à des tarifs qui soient plus en correspondance avec l'offre pratiquée dans d'autres communes et qui, je le rappelle, sont des pratiques et un enseignement de haute qualité avec énormément d'encadrement. Vous savez que pour chaque pratique au conservatoire, vous avez des heures de cours individuels, les pratiques collectives, les animations, la pratique d'enseignement musical à travers le solfège. Donc nous avons une formation très complète pour des tarifs qui restent encore très compétitifs, je le rappelle. Dans des conditions, un conservatoire qui est prévu pour à peu près 500 personnes, qui accueille aujourd'hui près de 800 petits Saint-Mandéens et quelques adultes. C'est la première chose.

Deuxième chose concernant la communication, Monsieur LERAY et Madame TOUATI notamment, sur les imprimés. Je vous rappelle que les imprimés, ce n'est pas seulement le magazine municipal. Grandville par exemple, l'association est venue nous solliciter pour que nous leur donnions un coup de main pour imprimer un nombre important de flyers l'an dernier. Effectivement, ça a un coût. Quand nous aidons les associations parce qu'elles n'ont pas suffisamment d'argent pour imprimer des documents, pour des invitations, des festivals, des animations, vous le savez, ça a un coût. C'est une autre manière aussi de pouvoir aider les associations et je pense que c'est tout à fait naturel et légitime que nous puissions aider les associations dans leur communication.

En ce qui concerne le magazine, c'est vrai que nous avons parlé d'économies, mais les économies et vous en conviendrez, ce n'est pas seulement quantifiable en argent. Nous avons fait des économies considérables en temps et en efficacité de nos agents parce que là où avant ce sont les agents en grande partie qui rédigeaient beaucoup d'articles pour le journal, aujourd'hui ils se consacrent davantage à leur fonction. En termes de RH, effectivement nous avons fait des économies de productivité, parce que la journaliste qui est là à plein temps, en tout cas qui se charge de l'intégrale rédaction du magazine, tout ce travail n'est plus du travail fait par nos agents. C'est une économie.

Ensuite, effectivement, le fait d'avoir un magazine qui est mensuel, même si nous étions restés sur un montant moyen, vous faites la multiplication, multiplié par douze, c'est forcément plus important que multiplié par six. Donc effectivement, ça a augmenté.

Dernier élément, pourquoi le magazine ne fait pas 40 pages comme nous l'avions prévu au marché, mais plutôt 44, voire un peu plus, parce que victime de son succès. Ça, je tiens vraiment à le dire, le magazine est très demandé. Nous refusons, même si Monsieur le Maire insiste pour que nous arrivions à prendre le plus de demandes en compte possible, énormément d'associations, de demandes de personnes qui souhaitent paraître dans le magazine, les artisans, les commerçants, les portraits que nous mettons en valeur chaque mois, les pages histoire, la culture. Effectivement, je vous rappelle que les pages de tribune d'expression, ça prend déjà trois, quatre pages. Oui, c'est obligatoire, très bien, mais ça fait des pages en plus, les informations, personne ne le contestera, très importantes dans ce magazine qui est devenu un vrai magazine d'informations demandé par les Saint-Mandéens. En témoigne le fait que les bornes de distribution sont souvent vides dans la ville et que dès qu'il n'est pas reçu, le magazine nous est demandé.

Donc nous pouvons nous féliciter d'avoir un magazine qui fonctionne, qui fonctionne tellement que nous sommes lauréats du prix de la presse municipale, que j'aurai le plaisir avec nos équipes d'aller chercher au Salon des Maires de France vendredi. Nous sommes sur le podium pour les prix de la presse municipale qui félicitent le travail mené sur plus de

800 communes, nous faisons partie des trois premiers. Je pense que nous pouvons nous en féliciter. Donc effectivement il y a eu une augmentation, mais comme le disait Marc MEDINA, nous allons essayer d'encadrer tout ça, de lisser le plus possible, tout en satisfaisant l'ensemble des demandes, mais si nous nous en tenions à 40 pages, effectivement, il n'y aurait pas de débordement. Mais en même temps, c'est un magazine qui appartient aux Saint-Mandéens, et nous n'avons jamais refusé qu'un Saint-Mandéen puisse apporter sa pierre à l'édifice du magazine. Je m'arrête là pour ne pas être trop long et je laisse la parole à Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, cher Julien WEIL, de ces précisions. Je pense qu'elles ont été très bien accueillies. Monsieur ASSOULINE, Docteur, vous vouliez nous dire un mot sur le CCAS.

M. ASSOULINE : Oui, Madame TOUATI, là aussi, nous participons ensemble au conseil d'administration et vous savez comme moi que pendant l'année 2016, nous avons dû pâtir du départ de trois infirmières sur quatre. Donc le centre de soins a fonctionné à 25, voire 50 % de ses capacités. Ensuite, il a fallu, grâce au recrutement que nous avons fait, reconquérir une partie de la clientèle perdue pendant la période où nous étions en carence d'infirmières, ce qui explique largement les difficultés, en tout cas sur le plan financier, du recouvrement par l'ARS.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, cher Alain ASSOULINE, de ces quelques explications complémentaires pour l'ensemble du conseil. Florence CROCHETON sur les problèmes de transition énergétique, bornes et autres choses.

Mme CROCHETON : Oui, c'était surtout sur, Monsieur LERAY, ce que vous avez dit sur les bornes de recharge de véhicules électriques, est-ce vraiment nécessaire ? Je suis vraiment étonnée de cette question, parce que la lutte contre la pollution me semble un enjeu majeur de santé publique. Nous l'avons démontré plusieurs fois, nous avons organisé deux fois le salon du déplacement durable. A Paris, BéliB' est organisé avec des bornes de recharge, Monsieur NAJDOVSKI, adjoint à la Mairie de Paris, a inauguré il y a un peu plus d'un an, la première borne. 180 points ont été déployés. Donc je trouve vraiment très étonnant que des investissements des services recueillent l'adhésion totale des élus d'une commune gérée par vos amis et que vous trouviez que ce n'est pas une bonne idée chez nous. Paris facilite la mobilité électrique et pas Saint-Mandé, je trouve ça étonnant.

Juste pour ajouter que les subventions ont été demandées à l'ADEME, à la région.

M. LE MAIRE : Avant de passer au vote, je voudrais tout simplement compléter une information pour Monsieur TURBAN qui a demandé pour les éléments sonores. Ils vont être modernisés, mais ceux de Prague ne sont pas homologués en France. Donc nous ne pouvons pas les utiliser. J'ai posé la question, vous aviez raison, il y a des nouveautés, il faut essayer naturellement de les prendre, mais pour l'instant, nous ne pouvons pas le faire puisqu'il n'y a pas d'homologation officielle, administrative et nous ne pouvons pas les utiliser. Et Monsieur le Directeur des services de projets et aménagement me disait que nous allons avoir des mécaniques plus modernes, plus fiables en même temps, qui ne se déclenchent pas, comme celles que nous avons des fois, de manière impromptue pour rendre service naturellement aux personnes qui en ont besoin.

Monsieur MEDINA, chers collègues, merci beaucoup d'avoir préparé ce budget. C'est un budget de raison dans une période d'incertitude. Il y a naturellement les élections, les logiques économiques qui sont compliquées, nous avons vu qu'après une période de tranquillité pendant un an sur le FPIC, il repart à la hausse, que la loi égalité-citoyenneté qui a été très rapidement exécutée nous fait des prélèvements sur la loi SRU alors même que ce n'était pas prévu, nous avons toujours la baisse des dotations budgétaires de l'État. C'est un élément que nous avons naturellement pris en compte depuis quelques années et Monsieur LERAY, vous avez raison, il faut essayer de faire le maximum d'économies. Mais si nous supprimons le poste sur la médiathèque, vous nous dites « surtout pas, » si nous supprimons le professeur de musique, vous nous dites « surtout pas. » C'est très difficile et vous savez que nous avons déjà beaucoup travaillé et nous allons continuer dans ce sens. Beaucoup de services, vous l'avez dit vous-même en parlant des quotas d'encadrement nécessaires, nous avons beaucoup de services à la petite enfance, à la crèche, les animations, etc. qui utilisent beaucoup de personnel, sans compter que les économies que

nous souhaitons faire ont été aussi dévorées par les lois en vigueur. Je pense au GVT, mais surtout aussi les cadeaux électoraux qui ont été faits sur le point d'indice. Naturellement, ce qui est gagné d'un point pour les efforts est repris de l'autre. Tout cela n'est pas simple et la flexibilité aussi du statut de la fonction publique qui n'aide pas non plus, enfin la non-flexibilité pardon, à résoudre ce problème. J'espère et je souhaite que le débat présidentiel en cours permette demain ou après-demain à trouver des solutions plus modernes sur ces éléments, je pense, au projet de mission. Par exemple. Il y a des éléments de ce type qui pourraient être mis en œuvre en protégeant les personnes.

Donc budget de raison avec deux éléments majeurs. Toujours les services à la population, nous les avons vus en parlant du CCAS où nous avons toujours la volonté - Madame TOUATI, vous le savez, vous y participez - de répondre à tous les besoins et s'il n'y a pas assez d'argent dans le courant de l'année, nous en remettons. Et le Docteur Alain ASSOULINE est très vigilant. Nous avons le souci d'assurer l'ensemble des prestations dans nos écoles, dans nos crèches, au conservatoire, nos bibliothèques, médiathèques, au sport, etc.

Puis, il y a un investissement qui est toujours important puisque nous allons frôler les 9 millions cette année, c'est un élément majeur avec naturellement, le grand projet sur lequel nous nous battons tous depuis 2006, et merci de l'avoir porté avec le maire de Saint-Mandé, c'est le projet dit de l'Institut géographique national qui va nous amener de l'emploi nouveau, la fiscalité économique, qui va participer au même temps à l'image du Val-de-Marne, du territoire Paris-Est-Marne&Bois avec cette capacité d'accroissement, de bureaux. Il y a nos 30 000 mètres carrés de bureau, mais il y a aussi les 20 000 que l'État va construire d'ici 2020 pour faire venir des services supplémentaires pour le pôle géosciences, des établissements, la DRIEE, l'agence nationale pour la biodiversité, des éléments majeurs, que nous pourrions être fiers et honorés d'avoir. C'est de l'impôt en plus, c'est de l'emploi en plus, c'est aussi des personnes qui viendront consommer dans notre commune. Le logement sur lequel nous continuons de nous battre avec des conditions foncières extrêmement difficiles et extrêmement chères : 1 885 000 euros pour les 56 logements sur Paris Habitat. C'est quand même une somme considérable. Nous ne payons pas tout cette année, mais c'est quand même considérable. Avec cette même somme, nous en ferions peut-être plus ailleurs, mais enfin c'est ainsi, c'est Saint-Mandé. Nous allons aussi nous engager, c'est la solution que nous avons trouvée l'été 2016 avec le Préfet du Val-de-Marne et les acteurs privés qui étaient 3F et la BNP sur les 21 logements supplémentaires qui deviennent des logements publics à l'Alouette-Pouchard. Tout cela est plutôt positif, c'est un million d'euros engagés cette année, d'où d'ailleurs la perspective d'emprunt que nous avons faite, que nous avons inscrite dans le budget.

Puis, il y a toute cette notion de maintenance des bâtiments, la transition énergétique dont nous venons de parler, les besoins de maintenir des bâtiments à haute qualité pour bien recevoir. Là aussi, nous investissons. Le plan d'accessibilité sur le handicap, c'est plus de 450 000 euros cette année. Ce n'est pas un chiffre anodin pour permettre aux personnes qui sont en difficultés de déplacement, naturellement, de pouvoir vivre le mieux possible dans notre commune et nous ne pouvons que nous en réjouir dans une ville qui accueille l'important Institut Val Mandé.

Nous avons aussi beaucoup d'études, c'est vrai. Il faut en parler de ces études. D'abord, Monsieur LERAY et Monsieur TURBAN, vous avez posé cette histoire d'études. Dans le mot études, il y a aussi les honoraires de l'architecte, les honoraires des contrôleurs techniques, des bureaux d'études, des bureaux de sécurité, tout cela fait environ 16 à 18 % de la masse totale d'investissement, c'est un premier jet de notre équipement qui doit tourner autour de 7 millions d'euros hors taxes, donc 8 millions et demi TTC. Et il y aura des compensations de recettes naturellement, et Madame TOUATI a raison de demander un tableau du retour de ces subventions. C'est un élément de meilleure compréhension pour les recettes, il faudra absolument que nous le fassions. Nous avons demandé des subventions à l'ADEME, au SIPPPEC, au SIGEIF, au Conseil régional d'Île-de-France, à la Métropole du Grand Paris en matière d'investissement pour, par exemple, l'incubateur, l'auditorium. Tout cela nous espérons avoir des réponses positives. Ce sont des éléments qui viennent s'ajouter et qui viennent renforcer. C'est vraiment un très beau dossier.

Puis, nous avons aussi l'investissement de nos partenaires qui continue. Nous sommes en train de terminer l'école Decroly avec le Conseil départemental. Nous avons aussi les investissements sur le terrain EDF, nous aurons une nouvelle crèche de 30 berceaux avec la

société Babilou qui devrait ouvrir en septembre 2018, venant ainsi répondre aux besoins de gardes d'enfants en plus des mini-crèches qui ont été ouvertes. Tout cela est plutôt positif et j'ai rendez-vous demain ou après-demain avec le médecin général commandant Bégin pour la future crèche de l'hôpital Bégin aussi que nous devons absolument mettre en œuvre. C'était un engagement en contrepartie des logements sociaux : faire en sorte que les militaires puissent avoir cet outil de proximité et mieux faire tourner l'hôpital. Je pense que c'est un élément qui viendra renforcer la qualité de vie à Saint-Mandé. Là aussi, nous faisons travailler les partenaires et ils investissent. C'est le cas de l'Institut Val Mandé avec l'ESAT qui est en pleine rénovation et qui est de très haute qualité. C'est le cas de l'EDF avec les logements sociaux et demain l'ancienne clinique Jeanne d'Arc, qui verra cet établissement pour personnes âgées autonomes avec des services, des « services plus ». Tout cela est plutôt positif dans la ville avec la résidence étudiante de Paris Habitat que j'ai rapidement évoqué.

Ça fait du mouvement, ça fait de l'investissement et nous participons à la relance, nous participons à la croissance que nous espérons naturellement beaucoup plus importante que celle qui existe aujourd'hui.

Avant de mettre aux voix, je voudrais me réjouir de la non-augmentation d'impôt, de la limitation de l'emprunt. Il y a un emprunt d'équilibre, mais nous allons essayer dans la gestion d'être le plus modeste possible. Puis, je voudrais terminer pour remercier tous les services, cher Marc, qui à vos côtés, aux côtés des adjoints, ont permis la réalisation de ce travail toujours très minutieux. Je voudrais remercier aussi les associations qui à nos côtés animent Saint-Mandé et qui le font avec des moyens que nous avons maintenus depuis deux ans, vous savez que nous avons fait des baisses, mais grâce à cette bonne gestion, nous arrivons à maintenir leur capacité d'intervention, et nous ne pouvons que les remercier de leur engagement pour la convivialité, la fraternité, le dynamisme, la vie dans notre ville.

Et j'ai oublié de répondre sur les commerces, nous allons effectivement engager le droit de préemption commercial que nous avons déjà en place et qui nous servait d'arme, de pression sur un certain nombre de propriétaires, mais nous allons aller plus loin puisque j'ai eu une réunion la semaine dernière avec la présidente de la chambre des métiers, la nouvelle présidente, pour lancer une ou deux boutiques éphémères à Saint-Mandé. Vous savez : c'est la location, la reprise du fonds de commerce par la ville et nous mettrons avec la chambre des métiers, ces boutiques à disposition de personnes qui voudraient se lancer dans un commerce pour qu'ils puissent tester leur potentiel commercial, la clientèle éventuelle, aussi des artisans qui voudront venir présenter, il y a des artisans qui sont cachés à Saint-Mandé, ils pourront comme ça se montrer et peut-être augmenteront-ils leur chiffre d'affaires et leur activité, ce qui sera bon pour tout le monde.

Le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2017 de la Commune comme suit :

Contre : 3 *Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI*

Abstention : 3 *M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO*

Pour : 27 *M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, Mme Joëlle AICH, M. Rénald BEJAOU*

2 bis Approbation de la convention de reversement du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au territoire ParisEstMarne&Bois

M. MEDINA : Conformément aux dispositions de l'article L. 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, exerce, à compter du 1er janvier 2017, et à titre effectif, en lieu et place de ses communes membres, la compétence déchets ménagers et assimilés.

Toutefois, le Conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n'a pas délibéré au 15 octobre 2016 pour instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunale pour 2017. Ainsi, le transfert de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de la commune à l'établissement public territorial ParisESTMarne&Bois n'est pas encore intervenu pour l'exercice 2017.

Dans ce cas, les dispositions de la loi NOTRe prévoient que les délibérations antérieures relatives à l'institution de la TEOM prises par les communes restent applicables et que celles-ci continuent de voter le taux de TEOM et de percevoir son produit durant une période transitoire prévue pour une durée maximum de 5 ans (2016 à 2020).

C'est pourquoi, il convient de reverser à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois une partie du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'exercice 2017 pour que celui-ci puisse financer les dépenses correspondantes inscrites dans son budget.

Ce produit de TEOM reversé au titre de l'exercice 2017 est strictement égal au montant des dépenses supportées au titre de la compétence déchets ménagers et assimilés pour le compte de la Commune de Saint-Mandé ; le montant prévisionnel de ce reversement est égal 1 588 500 euros pour l'exercice 2017.

Les conditions de ce reversement sont détaillées dans le document annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention de reversement du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au territoire ParisEstMarne&Bois.

3. Fixation des taux 2017 des taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des OM

M. MEDINA : Conformément aux dispositions légales en vigueur, il vous est précisé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer pour 2017 :

- le taux des trois taxes directes locales, soit :
 - la taxe d'habitation,
 - la taxe sur le foncier bâti,
 - la taxe sur le foncier non bâti,
- le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour cet exercice, il est proposé de ne pas augmenter les taux. Ainsi, les taux sont au niveau suivant :

Taxe d'habitation	: 22,93 %
Foncier bâti	: 18,80 %
Foncier non bâti	: 10,90 %

De plus, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à hauteur de 3,80 % - soit un taux constant par rapport à 2016 - sur l'ensemble du territoire de Saint-Mandé, afin que son produit corresponde au coût du service d'élimination des déchets ménagers.

Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité, la fixation des taux 2017 des trois taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

Abstention : 6 M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI

Pour : 27 M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, Mme Joëlle AICH, M. Rénald BEJAOUI

4. Autorisation permanente et générale de poursuite accordée au nouveau comptable public de la trésorerie municipale du Nord du Val de Marne

MME BESNARD : Par délibération du 14 décembre 2005, actualisée par celle du 17 décembre 2008, le Conseil municipal a autorisé le comptable à engager des poursuites envers les débiteurs de la Ville en fixant un seuil minimum pour effectuer des commandements et des saisies.

La réglementation en vigueur rappelle que l'autorisation permanente et générale de poursuite accordée par un ordonnateur à son comptable public à un caractère personnel (intuitu personae) et que par conséquent elle doit être renouvelée en cas de changement de comptable.

Monsieur Hervé ALLAIS ayant succédé à Madame Geneviève OLLIER au poste de Trésorier municipal du Nord Val de Marne le 16 janvier 2017, il convient dès lors de renouveler cette délibération.

Rappelons que la Trésorerie municipale dispose d'un éventail d'actes de poursuite de toute nature en vue du recouvrement des titres de recettes émis par les différents budgets de la Ville :

- par voie de lettre de relance ;
- par voie de relance amiable par voie d'huissier de justice (phase comminatoire amiable) ;
- par voie de mise en demeure ;
- par voie d'opposition à tiers détenteurs (OTD) ;
- par voie de saisie - attribution ;
- par voie de saisie auprès des C.A.F ;
- par voie de saisie mobilière et saisie de véhicules ;
- par voie de saisie de rémunérations ;
- par voie de PSE (poursuites par voie de saisie extérieure).

Toutefois, le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette.

Afin de faciliter le recouvrement des recettes et d'éviter au comptable d'avoir à demander systématiquement l'autorisation de poursuite à l'ordonnateur, celui-ci peut donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.

La fixation de seuils n'a pas pour conséquence de priver la Ville de son pouvoir de surveillance en matière de poursuite.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une autorisation permanente et générale de poursuite à Monsieur Hervé ALLAIS, nouveau Trésorier municipal du Nord Val de Marne ;

- de maintenir les seuils minimums des actes de poursuites comme suit :

- 15 € pour les mises en demeure ;
- 30 € pour les saisies mobilières, les saisies de véhicules, les saisies de rémunérations, les saisies auprès de la C.A.F et les oppositions à tiers détenteurs (OTD) notifiées auprès de tout autre tiers ;
- 130 € pour les saisies - attribution et les oppositions à tiers détenteur notifiées auprès d'établissement bancaires ;
- 500 € pour les saisies-vente ;
- 1 000 € pour les poursuites par voie de saisie extérieure.

M. LE MAIRE : Madame OLLIER est partie à la retraite et nous avons un nouveau comptable public de la trésorerie municipale du Nord Val de Marne pour Saint-Mandé qui est Monsieur Hervé ALLAIS, que j'ai reçu d'ailleurs, que les services ont reçu pour commencer à travailler.

M. TURBAN : Pourriez-vous nous fournir un tableau de ventilation des dettes par débiteur ?

M. LE MAIRE : Je crois que nous le passons régulièrement.

M. SALIS : Juste un point, ce n'est pas la ventilation par débiteur, parce que ça ferait des centaines de débiteurs, mais les débiteurs en retard de paiement. Je pense que c'est votre question.

M. LE MAIRE : On me dit que ce n'est pas communicable, compte tenu que ce sont des factures de services aux usagers et que cela peut concerner des dettes des gens autour de la table.

M. TURBAN : Nous ne sommes pas obligés d'y mettre les noms, si nous n'avons que les sommes.

M. LE MAIRE : Nous donnons les sommes régulièrement quand nous voyons les non-valeurs.

Le Conseil Municipal a accordé, à l'unanimité, une autorisation permanente et générale de poursuite au nouveau compte public de la trésorerie municipale du Nord du Val de Marne.

5. Modification du tableau des emplois de la Ville

MME TUNG : Le protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR), prévoit un plan de rénovation des carrières devant s'appliquer aux fonctionnaires des trois fonctions publiques, dans un objectif d'harmonisation et de modernisation du statut et des parcours professionnels des fonctionnaires.

Les bases de la réforme statutaire pour la catégorie C ont été posées par deux décrets du 12 mai 2016 dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2017.

La nouvelle architecture reposera sur les grades des nouvelles échelles indiciaires C1, C2, C3, dans lesquels seront reclassés les fonctionnaires relevant des grades actuellement dotés des échelles de rémunération 3, 4, 5, 6.

Le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 précise les nouvelles dénominations des grades correspondants. Les cadres d'emploi concernés sont les suivants : Adjoint administratif territorial, adjoint technique territorial, adjoint territorial du patrimoine, adjoint territorial d'animation, agent territorial spécialisés des écoles maternelles, auxiliaire de puériculture territorial, auxiliaire des soins territorial.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, différentes modifications du tableau des emplois de la Ville qui correspondent à l'application de la réforme statutaire de la catégorie C, aux besoins de recrutements des services et aux nominations suite à un avancement.

6. Approbation de la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Saint-Mandé auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

MME MARTIN : En application de l'article L.5219-10 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'EPT et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L.5211-4-1 du CGCT, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Suite au transfert de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » et de la compétence « Assainissement » de la Commune de Saint-Mandé vers l'EPT, il a été convenu de la conservation par la Ville de Saint-Mandé d'une partie de la prestation de la collecte des déchets et d'une partie de la prestation sur l'eau et l'assainissement.

Ces services doivent donc être mis à disposition de l'EPT pour lui permettre l'exercice de la compétence qui lui a été transférée.

Un ingénieur territorial et un technicien territorial des Services Techniques de la Ville sont affectés à l'EPT pour 10 % de temps pour la compétence « Assainissement » (soit 3h45) et pour 10 % de temps pour la compétence « gestion des déchets et assimilés (soit 3h45).

Une convention doit donc être établie pour définir les modalités de cette mise à disposition de ces deux agents à l'EPT.

Mme TOUATI : Juste une demande d'explication. Concrètement, comment se passe cette mise à disposition d'un ingénieur territorial et d'un technicien à hauteur de 10 % ?

M. LE MAIRE : En l'occurrence, le contremaître qui s'occupe de l'assainissement, nous avons calculé qu'il passait 3 heures 45 à se préoccuper de ce qu'il se passait dans nos égouts, sur l'eau, les bouches de lavage, etc. Donc c'est le *deal* que nous avons passé avec Paris-Est-Marne&Bois : nous le mettons à disposition et Paris-Est-Marne&Bois va nous rembourser à hauteur de 3 heures 45 de salaire, charges, etc.

Mme TOUATI : C'est un calcul fait à partir de l'existant.

M. LE MAIRE : Voilà, avec l'argent que nous leur avons donné bien sûr, puisque tout ça est d'une grande simplicité.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention de mise à disposition de personnel suite au transfert de compétence à l'EPT ParisEstMarne&Bois et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7. Avenant n°22 à la convention relative à la participation de la Ville aux frais de fonctionnement pour les élèves Saint-Mandéens fréquentant l'école élémentaire Decroly pour l'année scolaire 2015-2016

MME CARRESE : La Ville de Saint-Mandé a passé une convention le 20 novembre 1985 avec le Département du Val de Marne, pour déterminer le partage des responsabilités dans la gestion de l'équipement scolaire Decroly et fixer la participation annuelle et par enfant aux dépenses de fonctionnement de notre commune fréquentant cet établissement scolaire.

Ce forfait a été actualisé par plusieurs avenants.

Le dernier avenant n°21 fixait la participation de la ville à 882,73 € pour l'année scolaire 2014-2015.

Par lettre en date du 8 février 2017, Monsieur le Président du Conseil Départemental a fixé ce forfait pour l'année scolaire 2015/2016 à 937,69 € par élève saint-mandéen et par an.

Les modalités de calcul de la participation restent inchangées : le montant est fonction du potentiel fiscal de la Ville de Saint-Mandé pondéré au nombre d'élèves saint-mandéens, rapporté au nombre total des élèves de l'école Decroly et du coût de fonctionnement des agents départementaux.

Le potentiel fiscal est communiqué au Département par le centre des impôts : en 2015 il est de 1141,97€ ; il était de 1111,32 € en 2014, soit une augmentation de 2,76%.

Le nombre d'élèves saint-mandéens pour l'année scolaire 2015/2016 est de 41 contre 38 l'année précédente.

Enfin, concernant le coût de fonctionnement des agents départementaux : ce coût correspond aux charges de personnel de 5 agents réparties sur l'effectif scolaire total de l'école Decroly (214 en 2015/2016 contre 210 en 2014/2015).

Son montant a augmenté en 2015/2016 du fait de la revalorisation de l'indice des cadres d'emplois de la catégorie C.

Le montant de la participation de la Ville s'élève donc cette année à 38 445,29 € (contre 33 543,81 € l'année dernière, soit une augmentation de 14,61 %).

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°22 à la convention qui fixe à 937,69 € par élève saint-mandéen, la participation annuelle de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école Decroly au titre de l'année scolaire 2015-2016.

8. Participation communale au financement de la surcharge foncière – îlot 182 Gallieni / 1 bis rue des Vallées / 3 rue des Vallées / 3 avenue Joffre

MME GOUEL : Par délibération du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a désigné Paris Habitat pour réaliser une opération de 49 logements locatifs sociaux sur les terrains sis 182 Gallieni / 3 rue des Vallées / 1 bis rue des Vallées et 3 avenue Joffre, et lui octroyer une subvention pour la surcharge foncière de 1 400 000 € pour assurer l'équilibre financier de l'opération.

Cette opération prévoit la réalisation de 49 logements locatifs sociaux répartis de manière suivante :

- sur la parcelle A 69, côté **182 Gallieni** : la réhabilitation lourde du bâtiment sur rue et la réalisation de 11 logements familiaux de typologie mixte (PLAI, PLUS, PLS). Les locaux commerciaux en rez-de-chaussée seront réimplantés.
- sur la parcelle A 69 côté **3 rue des Vallées** : la démolition du bâtiment existant et la construction d'une résidence étudiante avec **20 studios** financés en PLS.
- sur les parcelles A 121 et A 122 sises 1 rue des Vallées et 3 avenue Joffre : la démolition des bâtiments existants et la construction d'une résidence étudiante de **18 logements étudiants** financée en PLS. Un local commercial sera créé en rez-de-chaussée de l'immeuble côté avenue Joffre et sous-sol.

Le montant de la subvention octroyée à Paris Habitat a été défini sur la base de l'estimation par France Domaines de la valeur vénale du bien cédé au bailleur à l'issue de la procédure d'expropriation, sis 182 Gallieni / 3 rue des Vallées, estimée à 2 850 000 €.

En effet, au vu du prix du foncier, et de l'importance du coût des travaux, et malgré l'injection de fonds propres par Paris Habitat (environ 20% du coût de l'opération) et l'intervention de l'EPFIF (sous forme du portage foncier), les aides financières de la Ville sont indispensables.

Or, le montant définitif de l'indemnité d'expropriation de l'ensemble immobilier concerné a été fixé par le juge d'expropriation à 3 570 028 € par décision du 29 février 2016.

Dans ces conditions, et pour garantir l'équilibre financier de cette opération, le bailleur a demandé à la Ville de lui verser une subvention de **1 885 000 €** au lieu de 1 400 000 €.

Les terrains appartenant à la Ville, sis 1 bis rue des Vallées et 3 avenue Joffre seront cédés au bailleur à **850 000 €**.

En contrepartie de cette subvention, la Ville va bénéficier d'un contingent de 7 logements familiaux, du type T3 et plus, afin de répondre à la demande, et de 70% de logements étudiants.

Cette opération permettra à la Ville de développer le parc social sur son territoire et de participer à la réduction du déficit des logements locatifs sociaux. Elle permettra également d'accroître le contingent municipal des logements sociaux.

Les modalités de versement de la subvention municipale sont précisées par la convention intervenant entre la Ville et Paris Habitat, jointe à la présente délibération.

M. LE MAIRE : Je vais vous faire passer ce que sera l'architecture du projet, de façon à ce que vous puissiez le voir. Le jury de Paris Habitat auquel j'ai assisté avec Madame CROCHETON s'est réuni il y a une quinzaine de jours et le choix a été fait. Monsieur LE TYMEN aussi d'ailleurs était présent. Le projet va être fait avec une boutique nouvelle à l'angle de l'avenue Joffre et de la rue des Vallées. J'ajoute que nous avons un procès en cours, enfin une contestation de la décision de l'Etat de monter l'estimation de la procédure d'expropriation. Nous avons contesté puisque le commissaire du gouvernement est allé beaucoup plus loin que l'estimation proposée par France Domaine et nous avons en ce moment une contestation sur ce sujet. C'est quand même dommage de donner à des marchands de sommeil un peu plus d'argent qu'ils ne méritent pas. C'est mon goût sur ce sujet.

Le Conseil Municipal a accordé, à l'unanimité, à Paris Habitat une subvention pour la surcharge foncière de 1 885 000 €, au lieu de 1 400 000 €, et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

9. Versement d'une subvention à l'ADIL du Val de Marne pour l'année 2017

M. DAMAS : L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Val-de-Marne (ADIL 94) est une association remplissant des missions de service public, agréée par le Ministère du Logement et l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL).

Cette association assure une mission d'information et de conseil auprès des habitants et des professionnels du département du Val-de-Marne. Elle dispense une information neutre et gratuite sur toutes les questions relatives à l'habitat, notamment aux habitants de Saint-Mandé.

Par délibération du 28 septembre 2016, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'ADIL du Val de Marne, une subvention de 500 € pour l'année 2016.

L'ADIL du Val de Marne a présenté, pour l'année 2017, une nouvelle demande de subvention, pour un montant de 1 000 €.

M. LE MAIRE : Ce dispositif a permis d'aider 110 ménages cette année, en 2016. C'est un élément intéressant.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, à l'unanimité, à verser à l'ADIL du Val de Marne, une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2017.

10. Renouvellement du dispositif d'aide municipale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

MME SEVESTRE : Pour favoriser les modes de déplacement doux et encourager l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens, mieux adaptés à la circulation en milieu urbain, le conseil municipal de Saint-Mandé du 23 juin 2015, a décidé d'instaurer un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique.

Cette aide s'adresse uniquement aux habitants résidant depuis au moins 1 an à Saint Mandé. Le montant d'aide financière est fixé à 30 % du prix d'achat TTC d'un vélo à assistance électrique (VEA) neuf, dans la limite de 300 € TTC par véhicule acheté. Pour ce faire, une enveloppe de 3 600 € a été prévue.

Par délibération du 23 juin 2015, le conseil municipal a décidé de mettre en place cette aide. Le dispositif a été lancé le 1^{er} septembre 2015, reconduit en 2016, par délibération du conseil municipal du 22 juin 2016. Depuis le lancement du dispositif, au total 33 demandes ont été adressées à la Ville et 31 subventions ont été attribuées pour un montant total de 8 673 €.

Compte tenu du succès de ce dispositif, il est proposé de mobiliser une enveloppe de 6 000 € pour environ 20 nouvelles demandes pour l'année 2017.

Il est également proposé d'apporter une modification au règlement d'attribution de la subvention, afin d'éviter le cumul de l'aide municipale avec les dispositifs mis en places par les autres collectivités et demander, en plus, la transmission de la copie de la taxe d'habitation n-1 et de la facture établie au domicile du demandeur à Saint-Mandé.

Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité, le renouvellement du dispositif d'aide municipale à l'achat d'un vélo à assistance électrique comme suit :

Contre : 6 M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI

Pour : 27 M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme

Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, Mme Joëlle AICH, M. Rénald BEJAOU

11. Approbation de la convention de partenariat et de suivi des ruches du programme national "Abeille sentinelle de l'environnement" avec l'UNAF

MME CROCHETON : Par délibération du 13 mars 2012, le Conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'UNAF une convention de partenariat et de suivi des ruches du programme national « Abeille, sentinelle de l'environnement ». Ce partenariat a été renouvelé pour l'année 2015, par avenant n°1, validé par le Conseil Municipal du 28 janvier 2015 et pour l'année 2016 par avenant n°2, validé par le Conseil Municipal du 13 avril 2016.

Dans le cadre de cette convention, l'UNAF s'est engagé notamment à :

- assurer le maintien et le suivi des 6 ruches, installées sur la parcelle C 129 à Saint Mandé,
- procéder à la récolte et à l'extraction du miel,
- soutenir la Ville dans la mise en place des actions pédagogiques et de sensibilisation autour de l'abeille et du rucher.

Grâce à ce partenariat, la Ville organise chaque année la collecte et diffusion du miel auprès des Saint-Mandéens, tout en les sensibilisant à la question de mutations profondes de l'environnement dues notamment à des pratiques agricoles inadaptées (emploi abusif de produits phytosanitaires de plus en plus toxiques, remembrement, monoculture, ensilage...) qui menacent la faune pollinisatrice nécessaire à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville versera à l'UNAF une subvention de 6 000 € pour l'année 2017.

Mme TOUATI : Compte tenu de l'importance de l'enjeu des ruches sur la biodiversité, pourquoi n'envisageons-nous pas d'étendre le dispositif ? Je ne sais pas, je ne m'y connais pas en abeilles. Six ruches supplémentaires, je crois que nous avons évoqué à un moment à l'IGN en hauteur, sur le toit de l'équipement public. J'ai bien compris, parce que Madame CROCHETON m'a plusieurs fois répondu que la ville n'avait pas vocation à commercialiser le miel. Mais ma question ne porte pas sur la commercialisation du miel, ça porte uniquement sur l'extension de l'expérience.

M. LE MAIRE : Nous avons nos six ruches, nous pouvons demander d'en avoir une septième ou une huitième. Ça coûtera un peu plus cher, pourquoi pas ? Valophis en a sur ses logements de la cité dite Pasteur. Il y a un pharmacien qui a aussi des ruches, mais je ne suis pas certain. Je crois qu'elles sont dans le bois ou dans un endroit vers Saint-Maurice. Nous pouvons toujours envisager une extension. Je n'y vois strictement aucun inconvénient. Ils ne nous l'ont pas proposé puisque je sais qu'ils essaient de démultiplier plutôt que de concentrer sur un seul endroit la capacité d'avoir des ruches. Ils essaient de faire en sorte que tout le monde soit sensibilisé, parce que vous le savez, il y a une volonté bien naturelle de faire comprendre l'enjeu des abeilles dans la société, dans l'environnement et dans la défense de la nature et de notre société. Globalement, je pense qu'ils essaient surtout d'essayer d'aller dans d'autres communes, dans d'autres villes, convaincre d'autres communes pour développer ce que nous avons fait depuis neuf ans. Voilà où nous en sommes. Mais nous poserons la question quand nous le reverrons.

Le Conseil Municipal a accordé à l'UNAF, à l'unanimité, une subvention de 6 000 € et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement de partenariat et de suivi des ruches du programme national « Abeille, sentinelle de l'environnement ».

12. Approbation de la convention de labellisation "Apicité " avec l'UNAF

MME CROCHETON : Depuis plusieurs années, la Ville de Saint-Mandé mène des actions de sensibilisation à la protection des insectes pollinisateurs.

Pour faire reconnaître sa politique locale dans ce domaine, le conseil municipal du 28 septembre 2016 a décidé de présenter la candidature de la Ville au label national « APlcité », mise en place par l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF).

Ce label a été officiellement attribué à la Ville par l'UNAF le 1^{er} décembre 2016.

L'obtention du label est assujettie au versement d'une redevance d'un montant de 1 500 € par an. Toutefois, étant déjà partenaire de l'UNAF, Saint Mandé bénéficie, d'une réduction exceptionnelle de 30%. Ainsi, le montant de la redevance s'élève à 1 050 €.

La labellisation et le versement de la redevance sont encadrés par une convention qui précise les engagements de chaque partie visant à améliorer l'environnement et l'habitat des pollinisateurs à Saint-Mandé.

Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité, le versement à l'UNAF de la redevance d'un montant de 1 050 € et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de labellisation :

Abstention : 3 M^{me} Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, M^{me} Sandra PROVINI

Pour : 30 M. Patrick BEAUDOUIN, M^{me} Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, M^{me} Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, M^{me} Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, M^{me} Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, M^{me} Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, M^{me} Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, M^{me} Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, M^{me} Marianne VERON, M. Dominique TINEL, M^{me} Diane MARTIN, M^{me} Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, M^{me} Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, M^{me} Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, M^{me} Joëlle AICH, M. Rénald BEJAOU, M. Gaël TURBAN, M^{me} Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO

13. Acceptation de la décision de délégation du droit de préemption urbain par l'établissement public territorial à la commune dans le cadre de la cession des terrains IGN

MME TRIMBACH : L'article 102 de la loi n°2017-86 du 27 janvier relative à l'égalité et la citoyenneté a modifié l'exercice du droit de préemption urbain, en transférant l'exercice de cette compétence des communes aux Etablissements Publics Territoriaux dont elles sont membres.

En effet, l'article L.211-2 du code de l'urbanisme modifié dispose désormais que la compétence d'un établissement public territorial créé en application de l'article L.5219-2 du code général des collectivités territoriales, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Les Etablissements publics territoriaux sont donc devenus titulaires de plein droit du droit de préemption urbain dans les zones précédemment instituées par les communes.

En parallèle, la commune de Saint-Mandé a engagé depuis plusieurs années le réaménagement du site historique de l'I.G.N. afin de constituer le pôle Géosciences de l'est parisien, en partenariat avec l'Etat propriétaire du foncier.

L'objectif de la commune est d'acquiescer l'ensemble du terrain auprès de l'Etat, en exerçant un droit de priorité et de procéder immédiatement à la revente à un opérateur tertiaire, de 11 797 m² dédiés aux bureaux. Elle conservera le reliquat de terrain pour la construction d'un équipement public socio-culturel et des voiries attenantes.

Les articles L.211-2 et L.213-3 du code de l'urbanisme autorisent le titulaire du Droit de Préemption Urbain, en l'occurrence l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, à déléguer le droit de préemption à l'une des personnes mentionnées aux articles susmentionnées (SEM agréée, organismes d'habitations à loyer modéré, Etat, collectivité territoriale...) sur un ou des secteurs ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Par délibération en date du 20 mars 2017, l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois a décidé de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Saint-Mandé dans le cadre de la cession des terrains IGN par l'Etat.

Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, la décision de délégation du droit de préemption urbain par l'établissement public territorial à la commune dans le cadre de la cession des terrains IGN et a délégué l'exercice de ce droit au profit de Monsieur le Maire.

14. Exercice du droit de priorité de la commune dans le cadre de la cession, par l'Etat, des parcelles dites "de l'IGN"

MME CROCHETON : Dans le cadre de la troisième phase de réaménagement du site historique de l'I.G.N., l'Etat, en application de sa politique immobilière, souhaite procéder à la cession d'un terrain d'une surface de 13.426 m², correspondant aux parcelles cadastrées section D numéros 42, 43, 48 et 49.

Pour rappel, la libération de ce terrain, d'ores et déjà effective, fait suite au regroupement des installations de l'I.G.N. et Météo France au nord du site, afin de constituer le pôle Géosciences de l'est parisien.

Sur cette zone, la Ville de Saint-Mandé a prévu de réaliser, dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme, une opération tertiaire d'environ 31.000 m², ainsi qu'un équipement public économique-culturel, nécessaire à la vie économique et sociale du quartier. De même, est prévue l'implantation d'un incubateur d'entreprises pour préparer l'emploi de demain.

En effet, en juillet 2013, l'Etat, par l'intermédiaire de la DAFI (Délégation à l'action foncière et Immobilière du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et de l'Energie) a informé la commune de sa possibilité d'exercer, dans le cadre de cette cession, son droit de priorité, prévu par l'article L 240-1 du code de l'urbanisme. L'objectif est d'acquérir l'ensemble du terrain et de procéder immédiatement à la revente à un opérateur tertiaire, d'une surface totale de terrain de 11.793 m² dédiée à un aménagement tertiaire.

En accord avec l'Etat, la Ville a donc lancé en janvier 2015, une consultation préalable de gré à gré pour désigner cet opérateur tertiaire.

A l'issue de l'analyse des offres la société Européquipements a été désignée comme lauréate, eu égard aux qualités financières et architecturales de leur proposition et du fait qu'ils disposent d'ores et déjà d'utilisateurs pour la quasi-totalité du programme.

L'opérateur retenu s'est engagé à acquérir ce terrain auprès de la Ville en l'état pour 31.000.000 euros.

Par courrier du 20 février 2015, la commune a informé l'Etat (DAFI), de sa proposition d'acquérir ces terrains.

La réunion Interministérielle du 30 juin 2015 a confirmé l'ensemble de cette procédure et entériné le projet de cession et de destination future de ces terrains.

Le courrier du Préfet de la région Ile de France, Monsieur Jean-François Carencu, en date du 9 décembre 2015 a confirmé l'acceptation par l'Etat des conditions de cession proposées par la commune en février 2015 et permet donc à celle-ci d'exercer son droit de priorité et de procéder à l'achat de ces terrains.

Toutefois, à la suite des négociations engagées à l'initiative de l'Etat, il a été prévu d'ajuster ce prix en fonction des m² réellement livrés au-delà d'une surface de plancher de 27.515 m² correspondant à la surface inscrite au permis de construire initialement envisagé.

Il a été convenu en conséquence que la réalisation de m² supplémentaires au-delà d'une surface de plancher (SDP) supérieure à 27.515 m² donnera lieu à la perception d'un complément de prix au profit de l'Etat calculé comme suit, et ainsi qu'il résulte du courrier de l'Etat en date du 23 mars 2017 proposant à la Commune d'exercer son droit de priorité :

700 € HT / m² de surface de plancher (SDP) supplémentaire au-delà de la SDP de base de 27.515 m², tous droits taxes émoluments frais et autres débours y afférents en sus à la charge de l'ACQUEREUR, sans que la surface supplémentaire ne puisse dépasser 31 900 m² ainsi qu'il résulte de l'arrêté du 18 avril 2016 accordant l'agrément de bureaux.

Ce complément de prix sera payé directement à l'Etat par l'aménageur acquéreur des terrains dans le cadre d'une délégation simple régularisée entre l'Etat, la commune et

l'Aménageur ; l'aménageur se reconnaissant débiteur à l'égard de l'Etat du paiement dudit complément de prix, la commune restant solidaire du paiement du complément de prix.

De façon à garantir l'Etat et la commune du paiement de ce complément de prix, l'aménageur acquéreur remettra le jour de la signature de la délégation une garantie à première demande (GAPD), émise par un établissement bancaire notoirement solvable.

Il est précisé que depuis le 29 janvier dernier, date d'entrée en vigueur de la loi n° 2017 – 86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, sont compétents de plein droit en matière de droit de préemption urbain les établissements publics territoriaux (EPT) créés dans le cadre de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Dans ce cadre, l'EPT a, par délibération du 20 mars 2017, spécialement délégué son droit pour cette opération à notre commune, qui a accepté cette délégation par délibération de ce jour.

Par courrier du 23 mars 2017, l'Etat a proposé à la commune d'exercer son droit de priorité.

M. LE MAIRE : Nous avançons de plus en plus sur notre sujet. Ce sont les dernières délibérations. C'est un moment même d'ailleurs un peu historique pour la ville puisque c'est une mutation d'une parcelle considérable et pour nous, nous le disions tout à l'heure, une création d'une économie à Saint-Mandé.

Je voulais revenir, Madame TOUATI, sur une intervention que vous avez faite. Je n'ai jamais dit que ce projet ne coûterait rien à la ville sur l'IGN. J'ai toujours dit sur celui de l'EDF. Effectivement, nous avons touché 4,5 millions, 4,8 millions de PLD et nous avons reversé aux logements sociaux et pour la maison de retraite 1 million. Il reste 3,5 millions. Ça, c'était à zéro dépense. Sur le terrain IGN, j'ai toujours dit que le terrain ne nous coûterait rien et que nous allions gagner de l'espace foncier, ce qui est extrêmement important. Nous allons toucher 31 millions que nous redonnons immédiatement à l'État. Nous achetons 13 000 mètres carrés à l'État, et nous allons revendre 11 700 mètres carrés. Donc il y a 1 633 mètres qui restent à la commune, un peu plus pour faire le foncier de l'équipement public et naturellement la voirie.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'exercice du droit de priorité de la commune dans le cadre de la cession par l'Etat des terrains ci-dessus visés, et la régularisation des actes y afférents par Monsieur le Maire.

15. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout avenant à la promesse de vente en date du 4 mai 2016 et l'acte de vente avec SAS Référence (Européquipements) pour la revente des terrains IGN / parcelles cadastrées section D n°42,43 et D n°48 P

MME QUERON : Dans le cadre de la troisième phase de réaménagement du site historique de l'I.G.N., la commune va acquérir de l'Etat, par l'exercice du droit de priorité dont elle a été délégataire en vertu d'une délibération de l'EPT en date du 20 mars 2017, un terrain d'une surface de 13.426 m², correspondant aux parcelles cadastrées section D numéros 42, 43, 48 et 49.

La commune de Saint-Mandé, conformément aux objectifs d'intérêt général définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, acquiert ces terrains en vue d'en revendre immédiatement au même prix une surface de terrain de 11.793 m² provenant dudit terrain, dédiée à un aménagement tertiaire. Ladite surface correspond après arpentage, aux parcelles cadastrées section D numéro 42, 43 et D numéro 48P.

Une parcelle d'une surface de 1.633 m² sera conservée par la commune et destinée à la réalisation de l'équipement public socio-culturel.

Le résultat de la consultation de gré à gré menée en janvier/février 2014, a permis de désigner la SAS REFERENCE (EUROPEQUIPEMENTS) eu égard aux qualités urbaines et financières de sa proposition.

La SAS REFERENCE (EUROPEQUIPEMENTS) s'est engagée, en vertu d'une promesse de vente en date du 4 mai 2016, à acquérir ces parcelles auprès de la commune en l'état, pour 31.000.000 euros en vue d'y réaliser un projet de construction d'environ 31.000 m² de bureaux, ce qui répond aux objectifs de développement économique fixés par la commune.

Toutefois, à la suite des négociations engagées à l'initiative de l'Etat vendeur initial, il a été prévu d'ajuster ce prix en fonction des m² réellement livrés au-delà d'une surface de plancher de 27.515 m² correspondant à la surface inscrite au permis de construire initialement envisagé, ce qui devra faire l'objet d'un avenant à la promesse de vente en date du 4 mai 2016.

Ces mètres carrés supplémentaires donneront lieu à la perception d'un complément de prix calculé comme suit :

➤ 700 € HT par m² supplémentaire de surface de plancher (SDP) au-delà de la SDP de base de 27.515 m², tous droits taxes émoluments frais et autres débours y afférents en sus à la charge de l'ACQUEREUR, sans que la surface supplémentaire ne puisse dépasser 31 900 m² ainsi qu'il résulte de l'arrêté du 18 avril 2016 accordant l'agrément bureaux à la SAS REFERENCE.

Ledit complément de prix devant être payé directement par la SAS REFERENCE (EUROPEQUIPEMENTS) à l'Etat à la livraison des bâtiments, au vu d'un acte authentique établi sur la base de la déclaration attestant de l'achèvement et la conformité des travaux (D.A.A.C.T), et dans un délai d'un mois à compter de ladite D.A.A.C.T.

La SAS REFERENCE (EUROPEQUIPEMENTS) remettra le jour de la signature de l'acte de vente une garantie à première demande (GAPD), émise par un établissement bancaire notoirement solvable, de façon à garantir l'Etat et la commune du paiement de ce complément de prix ; la commune restant solidaire du paiement du complément de prix à l'égard de l'Etat jusqu'à extinction de ladite créance aux termes de la délégation simple signée entre l'Etat, la commune et l'aménageur le même jour.

M. LE MAIRE : La vente devrait donc se faire logiquement à partir du 28 mai de cette année 2017. Nous vous avertirons naturellement de cet acte important dès que nous en aurons la date. Nous avons d'ailleurs, je crois que c'est vendredi matin, une réunion avec les trois notaires, Etat, Ville et Société.

Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité, la cession par la commune à la société SAS REFERENCE (EUROPEQUIPEMENTS) ou à toute société qu'elle se substituera dans les conditions de la promesse de vente du 4 mai 2016 et de ses éventuels avenants portant notamment sur l'ajustement du prix de vente, des parcelles cadastrées section D numéro 42, 43 et 48p dans les conditions énoncées ci-dessus, et la régularisation des actes y afférents par Monsieur le Maire :

Abstention : 3 Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI

Pour : 30 M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, Mme Joëlle AICH, M. Rénald BEJAOU, M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO

16. Désignation d'un membre du conseil municipal pour le dépôt du permis de construire dans le cadre de la construction de l'équipement public sur le site IGN

M. TINEL : L'article L422-7 du code de l'urbanisme prévoit que si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de

l'établissement public désigne un autre de ses membres pour procéder au dépôt de la demande de permis de construire.

Le jury de concours du 15 décembre 2016 a retenu l'agence GOES PERON pour concevoir le projet d'équipement public économique-socio-culturel sur le site historique de l'IGN.

Le permis de construire relatif à ce projet devant être déposé prochainement en mairie, il convient de désigner, en vertu de l'article susmentionné, un autre membre du conseil municipal pour procéder à la signature et au dépôt de la demande.

Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Madame Florence CROCHETON, première adjointe au maire en charge de l'urbanisme, du patrimoine, de l'habitat et du développement durable, pour procéder à la signature et au dépôt de la demande de permis de construire de l'équipement public qui sera implanté sur le site IGN.

17. Approbation de la convention de partenariat 2017 avec le Club d'entreprises Affaires & Convivialité

M. LE TYMEN : La Ville de Saint-Mandé a conclu un partenariat avec le club d'entreprises de Saint-Mandé Affaires & Convivialité en 2007, afin de renforcer le développement économique sur son territoire, à travers la mise en œuvre d'actions destinées à accroître et promouvoir ses atouts.

Au regard des résultats obtenus et de la nécessité de poursuivre le travail engagé, il apparaît opportun et utile de prolonger ce partenariat en 2017.

En conséquence, il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec le club Affaires & Convivialité, dont le siège social est situé au 59, avenue du Général de Gaulle, 94160 Saint-Mandé.

Cette convention, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, précise les engagements de chacune des parties dans la réalisation d'un certain nombre d'actions économiques à entreprendre sur la commune de Saint-Mandé à destination des entreprises saint-mandéennes (à l'exclusion des commerçants et artisans) et ce, aux côtés du service municipal du Développement économique.

La convention indique également que la Ville de Saint-Mandé versera, en contrepartie des missions effectuées par le club Affaires & convivialité, une subvention annuelle. Le montant pour l'année 2017 est fixé à 12 610 €.

Le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire, à la majorité, à signer la convention de partenariat 2017 à passer entre la Ville de Saint-Mandé et le club d'entreprises Affaires & Convivialité :

Contre : 6 M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI

Pour : 27 M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, Mme Joëlle AICH, M. Rénald BEJAOU

18. Approbation du dispositif partenarial entre la Ville de Saint-Mandé et l'association départementale de protection civile du Val de Marne

M. ASSOULINE : Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et de règles applicables aux rassemblements sur le territoire découlant de l'Etat d'urgence, le Ministère de l'Intérieur a donné un certains nombres de directives et prescriptions aux Maires.

En partenariat avec l'Association Départementale de Protection Civile du Val de Marne, la ville de Saint-Mandé souhaite donc appliquer ces mesures de sécurité lors des manifestations publiques organisées sur son territoire à travers l'implantation de postes de premiers secours.

Parallèlement, depuis les évènements de 2015, de nombreux citoyens ont exprimé le souhait de connaître les gestes utiles pour sauver des vies.

Pour répondre à cette demande, le Ministère de l'Intérieur avec l'ensemble des acteurs du secourisme, avait organisé en 2016 en France des séances d'initiation.

La commune souhaite poursuivre et amplifier cette action en permettant à chacun de devenir acteur de la sécurité de tous à travers l'organisation de sessions de formation aux gestes de premiers secours à destination des Saint-Mandéens.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, ce dispositif partenarial et autorisé M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce sujet.

19. Réactualisation des tarifs des Ateliers de musiques actuelles du service activités musicales

M. WEIL : Dans une logique de maîtrise des coûts, il est nécessaire de procéder à la réactualisation des tarifs des Ateliers de musiques actuelles du service Activités musicales.

A compter du 1er septembre 2017, les tarifs des Ateliers musiques actuelles sont fixés comme suit :

- Pour un cours collectif hebdomadaire d'une heure, ou pour un cours individuel hebdomadaire de 30 minutes de : chant, piano, guitare, la participation financière est fixée à 299 euros par année.
- Pour un cours individuel hebdomadaire d'une heure de : chant, piano, guitare, la participation financière est fixée à 598 euros par année.

Réductions sur les cotisations :

- Familles 2 personnes - 15 % (pour la deuxième personne)
- Familles 3 personnes - 30 % (pour la troisième personne)

La participation des familles est annuelle et pourra être acquittée :

- Soit en un seul versement à l'inscription (encaissements en numéraire, par CB ou par chèque),
- Soit en trois fois, à raison d'un versement à l'inscription et deux versements trimestriels par prélèvements automatiques obligatoires en janvier et en avril (le 15 de chaque mois concerné).

Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité, la réactualisation des tarifs des Ateliers musiques actuelles du Service Activités musicales :

Contre : 6 M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI

Pour : 27 M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, Mme Joëlle AICH, M. Rénald BEJAOU

20. Réactualisation des tarifs du Conservatoire Robert Lamoureux

M. GUIONET : Dans une logique de maîtrise des coûts, il est nécessaire de procéder à la réactualisation des tarifs du Conservatoire Robert Lamoureux à hauteur de 2,5%, selon le tableau annexé. Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.

La participation des familles est annuelle et pourra être acquittée :

- soit en un seul versement avant fin novembre
- soit en trois fois, à raison de trois prélèvements automatiques en novembre, janvier et mars.

Mme TOUATI : Monsieur le Maire, je voulais répondre à Monsieur l'adjoint à la culture, concernant ses propos tout à l'heure sur les conservatoires. D'abord, quand il s'agit d'activités privées, qui sont proposées pour les enfants, vous n'avez pas dans la région parisienne d'association qui automatiquement, réévalue en début de rentrée scolaire un chiffre. En riant, nous avons qualifié ça de chiffre d'or, 5 % ou 2,5 %. Pourquoi des collectivités territoriales feraient différemment ? C'est la première chose.

Ensuite, tout à l'heure, vous m'avez cité des villes, des villes censées être de gauche si j'ai bien compris, dont Montreuil. Je vous dirai qu'au moment des municipales, nous avons quelqu'un chez nous qui avait fait des comparatifs sur les tarifs de conservatoire. D'abord, c'est très compliqué, parce qu'en fait, il y a des conservatoires qui proposent d'une part des cours d'une demi-heure pour la même discipline, dans d'autres communes, c'est une heure, voire trois quarts d'heure. Bref, ce qui fait que c'est assez difficile de faire des comparatifs, mais il y avait des villes de toute obédience et pour certains cours, je me souviens, entre autres, de Vincennes. Vincennes à ma connaissance est une ville qui n'est pas de gauche, où les tarifs du conservatoire étaient moins chers qu'à Saint-Mandé. Je vous le ressortirai. Pour 2014, peut-être que maintenant c'est devenu beaucoup plus cher. Je veux bien, mais je vous parle de 2014, pour certaines disciplines et je vous retrouverai l'étude. Tout ça pour dire que ces augmentations régulières qui sont déconnectées, qui ne correspondent pas à une augmentation des primes d'assurance, de l'entretien des locaux, enfin de tout ce qui affecte le coût d'une prestation donnée par le conservatoire, je trouve que ça n'a pas lieu d'être et nous voterons contre parce que ce n'est pas justifié.

M. LE MAIRE : Merci, Madame TOUATI de vos explications de vote.

M. WEIL : Madame TOUATI, comme chaque année, nous avons ce débat. Rapidement, vous évoquez les entreprises privées qui peuvent prodiguer des cours, mais il ne vous aura pas échappé qu'il y a une différence sensible entre une entreprise et une collectivité publique. C'est que l'une a besoin de ressources pour dégager de la rentabilité commerciale, en revanche une collectivité publique est financée notamment par les impôts des contribuables et à ce titre exerce un service public. Donc nous ne sommes pas du tout dans le même cas de figure. Et ce qui fait qu'une entreprise va éventuellement augmenter ces tarifs, c'est le cas, parce que régulièrement les entreprises qui délivrent des cours de musique augmentent leurs tarifs pour des raisons qui ne sont pas les mêmes que les nôtres, c'est qu'ils ont besoin d'équilibrer leur fonctionnement et de couvrir leurs charges. C'est un principe de base de toute entreprise qui a besoin de recettes.

Pour ce qui nous concerne, vous dites que ce n'est pas justifié. Ce n'est pas justifié, mais c'est juste. Parce que nous, au lieu de faire peser la plupart des services sur le contribuable, je vous rappelle que c'est un conservatoire qui est très fréquenté. Et nous avons décidé conjointement avec l'adjoint aux finances, sous l'impulsion de Monsieur le Maire, de faire participer également l'usager et cette augmentation est certes de 2,5 %, mais qu'est-ce que ça représente ? Ça représente quelques euros.

Vous parlez de Vincennes. Vincennes, c'est faux parce que Vincennes applique le quotient familial et la réflexion qu'a faite Monsieur ALONSO ou vous, sur le fait que le quotient familial a fait augmenter les tarifs de la restauration scolaire pour des familles. Nous serions exactement le même cas de figure à Saint-Mandé si jamais nous l'appliquions au conservatoire parce que les familles qui fréquentent le conservatoire verraient la note considérablement augmentée et bien plus que 2,5 %.

Donc dans un souci d'équité, nous préférons augmenter tout le monde de 2,5 % que d'avoir la plupart des familles qui vont voir leur addition augmenter considérablement. Donc ce n'est peut-être pas justifié, mais c'est juste.

M. LE MAIRE : Ça me donne une idée. Nous pourrions peut-être faire le quotient familial pour le conservatoire vu la ressource que ça nous a donnée au niveau de la restauration scolaire. Ce serait une bonne recette complémentaire. Bonne idée, Madame TOUATI.

Mme TOUATI : Juste une observation. Je rappelle toujours que sur le quotient familial, c'est justement le principe du quotient familial qui est un principe de justice. C'est bien la raison pour laquelle nous nous sommes battus. Il y a des façons de l'appliquer. Je ne dis pas qu'à Saint-Mandé, nous l'appliquons au mieux de ce que ça pourrait être. C'est déjà un progrès. La CAF applique le quotient familial, ce qui d'ailleurs nous obligeait même du temps où il n'y

avait pas de quotient familial à la cantine, à l'appliquer pour certaines activités qui étaient financées en partie par la CAF. Donc, je ne vois pas où serait l'absence de justice à ce que le quotient familial soit appliqué pour le conservatoire. Première observation, et je sais que c'est pour le ski qu'il y a toute une contestation de parents ?

Mme CARRESE : Non, c'était pour une classe de neige.

Mme TOUATI : C'est pour une classe de neige où il n'y a pas eu application du quotient familial. Vous dites juste parce que tout le monde paie la même chose. Je dis non. Je ne pense pas que ce soit justice.

En plus, vous avez fait un parallèle avec les activités du privé qui se retourne finalement en ma faveur, d'autant que justement, une entreprise va prendre des critères objectifs pour augmenter ses tarifs et ne pas décider mécaniquement que tous les ans, nous allons augmenter de 2,5 % après avoir fait 5 % en période de non-inflation.

M. WEIL : Savez-vous combien coûtent l'entretien et la gestion du conservatoire chaque année, Geneviève, et ce que rapportent les inscriptions ?

Mme TOUATI : Non, je ne sais pas. Je suppose que ce n'est pas équilibré.

M. WEIL : Oui, exactement, comme beaucoup.

Mme TOUATI : Je ne l'ai pas trouvé dans les dossiers.

M. WEIL : Ce serait très bien, parce que je vous confirme que ce n'est pas du tout équilibré. Et effectivement, c'est de la justice, parce qu'une augmentation de 2,5 % est très faible que vous le vouliez ou non. De toute façon, nous avons des tarifs qui restent très bas par rapport aux autres structures. Encore une fois, c'est une conception que vous ne partagez peut-être pas, mais faire contribuer l'usager plutôt que de taxer systématiquement les Saint-Mandéens par de l'impôt, c'est une mesure de justice.

Vous parliez de quotient familial. Je vous rappelle que les familles, familles que vous dites défendre, sont les premières pénalisées par le plafonnement du quotient familial de votre gouvernement. Donc, ne nous donnez pas de leçons sur la justice et l'équité. Je ne pense pas que ce soit trois euros de plus par an au conservatoire qui vont mettre en péril les familles saint-mandéennes, qui sont chaque année, de plus en plus nombreuses à vouloir s'inscrire dans notre conservatoire.

Mme TOUATI : Je vous dirais que trois euros par trois enfants, pour une activité culturelle plus une activité sportive. Ça finit par faire un budget en fin d'année.

Et une observation que j'avais faite, et je pense que vous avez été bien à propos à l'époque, aux ateliers de la dépense publique, c'est que si nous faisons ce distinguo entre usagers et contribuables, c'est la fin du lien social. Pourquoi ? Parce que j'avais cité mon cas pour dire que moi finalement, Saint-Mandé, je n'utilisais que quoi ? Je n'utilisais que les rues et l'enlèvement des ordures ménagères. Je ne vais pas à la piscine à Saint-Mandé, je ne fréquente pas la bibliothèque de Saint-Mandé, je n'ai plus d'enfant en âge scolaire et pour le moment et j'espère longtemps, je n'ai pas besoin des services de CCAS. Je devrais avoir des impôts réduits ? Non, la solidarité est que mes impôts, ainsi que ceux de tous les citoyens saint-mandéens, il y a un moment où nous consommons beaucoup de services de sa ville, d'autres périodes de la vie moins et après ça peut recommencer. C'est ça la solidarité.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues pour cette discussion très intéressante. Et je vais donc la conclure par faire voter la délibération.

Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité, la réactualisation des tarifs du Conservatoire Robert Lamoureux, telle que présentée en annexe :

Contre : 6 M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI

Pour : 27 M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine

21. Application de l'article L 2122.21 – L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE : Le point suivant, ce sont les décisions du Maire en vertu des articles L 2122.21, 2121.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire sous contrôle du Conseil municipal est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal au titre des attributions qu'il exerce au nom de la commune par délégation du Conseil municipal en date du 14 avril 2014.

J'ai pris un certain nombre de décisions. Il s'agit pour la plupart de conventions de locations de salles entre les associations saint-mandéennes ou des cabinets immobiliers pour leurs assemblées générales, des contrats de maintenance et d'entretien d'un certain nombre d'équipements sportifs ou des contrats concernant la venue d'artistes comme demain soir, Madame ROUMANOFF. Mes chers collègues, comme vous le savez, vous avez la liste qui est jointe à votre dossier, je vais donc m'abstenir de lire la quarantaine de décisions que j'ai été amené à signer. Le Conseil municipal sur les questions inscrites à l'ordre du jour est terminé.

22. Questions diverses

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions diverses ? Il n'y en a pas. Mais vous êtes très sages. Je vous en félicite. C'est vrai que le trimestre a été long, les vacances approchent. Je voudrais vous rappeler que demain soir, nous avons Madame ROUMANOFF, même si c'est complet, nous pouvons toujours rajouter une chaise. Le 30 mars à Saint-Louis-de-Vincennes, vous avez un très beau concert, les quatre saisons de Vivaldi au profit des chrétiens d'Orient et autres minorités que nous soutenons, je vous le rappelle. Vous y êtes les bienvenus. Ça permettra d'aider ces personnes à se réinstaller en ce moment même, puisque vous savez que les territoires se libèrent au fur et à mesure.

Je vous souhaite une très bonne soirée.

La séance est levée à 22h45.